

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



2 avril 2014

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

RAPPORT SUR LES POLITIQUES DE GENRE

fait au nom du Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes

par M. Ahmed MOUHSSIN et Mme Gisèle MANDAILA

CHAPITRE III – PROBLEMATIQUE DES VIOLENCES LIEES AU GENRE

SOMMAIRE

1. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.....	3
1.1. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la famille	3
1.2. Discussion.....	5
2. Auditions relatives à la problématique des violences liées au genre	7
2.1. Audition de M. Max Nisol, psychologue et responsable de l'asbl Genres Pluriels	7
2.2. Audition de Mme Joëlle Delmarcelle, responsable de SOS Viol.....	9
2.3. Discussion.....	10
2.4. Audition de M. Nicolas Belkacemi, Institut pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes	13
2.5. Audition de Mme Yamina Zaazaa, Centre de prévention des violences conjugales et familiales	16
2.6. Exposé de Mme Emmanuelle Mélan, Numéro vert du plan francophone de lutte contre les violences conjugales.....	17
2.7. Discussion.....	18
2.8. Audition de Mme Lily Bruyère, SOS Inceste, accompagnée de Maître Astrid Bedoret	22
2.9. Exposé de Mme Deborah Oddie, coordinatrice de l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris	26
2.10. Discussion.....	28
2.11. Audition de Mme Michèle Janssens, représentante du Centre d'Appui bruxellois	30
2.12. Audition de Mme Irène Zeilinger, représentante de l'asbl Garance	37
2.13. Audition de Mme Barbara De Naeyer, Inspectrice principale et cheffe du service Jeunesse / Famille de la Zone de police Bruxelles-Ouest.....	39
2.14. Discussion.....	40
3. Avis.....	44
3.1. Recommandations	44
3.2. Vote sur l'avis	46
4. Approbation du Chapitre III – problématique des violences liées au genre	46
5. Annexe	47

Ont participé aux travaux : Mme Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha, M. Ahmed Mouhssin, Mme Mahinur Ozdemir et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

A également participé aux travaux : M. Rachid Madrane (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

Le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes s'est réuni les 27 mars, 15 novembre et 18 décembre 2013 et les 12 et 26 février et le 2 avril 2014, pour procéder à des auditions dans le cadre de la problématique des violences liées au genre.

1. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille

1.1. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la famille

Le ministre tient tout d'abord à remercier le Comité d'avis pour cette invitation à participer à ses travaux sur les violences. Et c'est évidemment avec beaucoup d'honneur qu'il introduit les exposés d'associations engagées, toutes sur des plans différents, pour l'égalité, la liberté et la protection de tous.

La lutte pour l'égalité des genres, et plus précisément contre les violences de genre, est un combat qui lui est cher tant en tant que ministre à la Région bruxelloise, qu'en tant que ministre à la Commission communautaire française. Il n'est en effet plus à démontrer que ce type de politiques doit se mener sur tous les fronts, et à tous les niveaux.

Il faut en tout premier lieu redonner une place de choix aux femmes, pour qu'elles puissent se conduire en tant que véritables égales des hommes. Il faut s'efforcer de mener des politiques, tous azimuts, qui impulsent en chaque femme le droit au pouvoir et à la liberté. C'est en leur permettant de prendre cette place qu'elles auront de plus en plus la capacité de sortir de certaines positions de victime, et qu'elles auront de plus en plus d'armes pour imposer avec détermination leurs choix et leurs opinions.

Cela passe bien entendu par la lutte contre les stéréotypes genrés et tout ce qu'ils entraînent comme dérives : inégalité des salaires, répartition non équilibrée des responsabilités familiales et domestiques, moindres libertés pour les femmes à disposer de leur corps, et le ministre en passe. Ces politiques transversales construisent et solidifient en amont les actions de lutte contre les violences de genre.

En termes de politique d'égalité des genres, le ministre cite quelques-unes des actions qui ont été menées et qui lui ont tout particulièrement tenu à cœur :

- Il y a bien entendu en tout premier lieu le budget de 300.000 € que le ministre a obtenu afin de gonfler

la couverture des animations EVRAS dans les écoles qui ne bénéficiaient pas encore, ou trop peu, de ce type d'interventions.

- Il évoque aussi les marches exploratoires que l'asbl « Garance » a menées afin de repenser l'espace urbain en fonction des femmes. L'objectif est de permettre à chacun de s'approprier en toute liberté et sécurité tous les quartiers de Bruxelles.
- On peut aussi faire état du budget chaque année renouvelé pour le projet « Sport au féminin » qui permet à plus de 2.000 femmes par an de trouver le chemin de la sociabilisation, de l'émancipation et de la confiance en soi via une pratique physique.
- Le ministre rappelle également qu'une attention aiguë pour l'égalité de traitement entre hommes et femmes est portée en ce qui concerne l'accès à la formation professionnelle, enjeu capital si l'on veut offrir à chacun la liberté de se construire une vie propre à ses aspirations.
- Enfin, en Culture également bien entendu, la question est prenante. Des projets artistiques par les femmes et pour les femmes sont soutenus. Il pense à l'asbl « Université des femmes » ou encore « Elles tournent ».

Le ministre en vient ensuite à la lutte contre les violences genrées qui reprend tant la formation des professionnels, la sensibilisation, le financement d'études et de recherches, le soutien aux asbl de première ligne et l'organisation de missions à l'étranger quand il s'agit de thématiques plus particulières.

Il voudrait revenir sur une donnée importante : les pratiques genrées et les violences entre pairs trouvent leurs premiers enjeux socio-éducatifs dans le premier milieu de vie que sont la famille dans un premier temps et le milieu scolaire ensuite. Et, pour ce qui concerne le milieu scolaire, certaines études énoncent que si, de manière générale, la mixité a été bien intégrée comme principe et comme pratique institutionnels, ce fut sans grand accompagnement réflexif et formatif, et avec une recherche scientifique assez partielle.

Pourtant un certain nombre de questions porteuses d'enjeux conséquents en termes éducatifs et politiques se posent encore, parmi lesquelles celle des pratiques de la mixité au quotidien, qu'il s'agisse des pratiques des élèves entre eux ou de celles des enseignants, des personnels éducatifs, sanitaires, sociaux et des équipes éducatives des établissements comme ensembles systémiques, ainsi que des représentations que s'en font différents acteurs.

Ces pratiques, notamment celles des jeunes gens entre eux, semblent marquées par une certaine vio-

lence. On constate un contraste entre d'une part le vécu de certains acteurs des établissements (personnels, élèves, parents) concernant des violences entre pairs, qui vont de petites atteintes fréquentes jusqu'à des violences graves, et d'autre part une prise en compte éducative et institutionnelle faible, ou peu adaptée, de ces conduites et relations. Il est fait état d'un sentiment de fatigue, voire d'usure, face à une violence sexiste quotidienne, pas spectaculaire, mais permanente et généralisée, et d'un désarroi face à certaines violences sexuelles graves. En outre, d'autres formes de violences quotidiennes ne visent pas directement le féminin en tant que tel, mais on peut cependant s'interroger sur le poids des modèles genrés lorsque sont visés, et souvent véritablement persécutés, le « pédé », « l'intello », le « bouffon ». Au final, celui désigné par ces pairs de « faible ».

Ce modèle schématique de relations interpersonnelles est évidemment déclinable à l'infini : dans le modèle familial, ou encore au sein de groupes de loisir ou professionnels. C'est pourquoi l'attention doit être décuplée sur ces thématiques et que la responsabilité politique est très importante vu le nombre d'acteurs touchés.

Dans le cadre de la Commission communautaire française, par exemple, ce ne sont pas moins de 60.000 € qui ont été investis ces dernières années pour des projets tels que des études sur la place des enfants en maison d'accueil, des formations sur les violences conjugales à destinations des travailleurs de maisons d'accueil, ou encore des outils EVRAS à destination de tous les professionnels en lien avec les enfants et les adolescents.

Pour ce qui concerne plus précisément les violences conjugales maintenant, chacun sait qu'une femme sur cinq en est victime, qu'elles soient psychologiques, physiques, verbales, sexuelles, économiques ou administratives. Et s'il faut se soucier de l'aide à apporter aux victimes de violences conjugales, il faut aussi assurer un accompagnement adapté aux auteurs de ces violences, afin de prévenir la récidive.

C'est pourquoi ce n'est pas moins de 1.100.000 € qui sont attribués chaque année aux quatre services d'aide aux justiciables agréés par la Commission communautaire française, dont SOS Viol et le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales. Le Collège a aussi donné de nouveaux moyens financiers importants à des asbl telles que SOS Inceste, Praxis qui offre un accompagnement psycho-social aux auteurs de violences conjugales qui en font la demande, ou encore au CAB qui assure l'orientation et le suivi thérapeutique de délinquants sexuels sous injonction de soins.

Le Collège finance également chaque année un accueil téléphonique pour femmes hispanophones

victimes de violences conjugales, de même que l'accompagnement psycho-social qui en découle.

En terme d'hébergement des victimes de violences conjugales, c'est plus de six millions annuels qui sont réservés à l'accueil de 350 femmes seules, enceintes, ou accompagnées de leurs enfants. Et en septembre, le ministre espère arriver à ce qu'un nouveau refuge secret pour 10 femmes victimes de violences conjugales voie le jour à Forest.

Pour ce qui concerne les violences liées à l'honneur, le Collège finance chaque année des associations telles que GAMS ou Intact pour les actions qu'elles mènent contre les mutilations génitales féminines, tant à Bruxelles qu'à l'étranger. Le ministre tient à rappeler qu'en Région bruxelloise, on estime à plus de 3.000 le nombre de femmes et de jeunes filles excisées ou à risque de l'être. A tout moment de leur vie, ces femmes auront besoin des services juridiques et psycho-médico-sociaux.

En effet, les mutilations génitales féminines se pratiquent en Afrique subsaharienne et en Afrique du Nord-Est, mais aussi en Asie, sur la péninsule arabe, et même en Amérique du Sud. Aujourd'hui, vu les mouvements migratoires, l'Europe occidentale, l'Océanie et l'Amérique du Nord sont aussi touchées par les MGF.

Le monde est en mouvement permanent et les responsables politiques se doivent de s'adapter aux nouvelles problématiques liées à la population.

La Région de Bruxelles-Capitale a ceci de merveilleux qu'elle est une capitale internationale qui se nourrit de sa richesse et de sa diversité. Et cette spécificité implique une attention toute particulière à mener des politiques qui prennent en compte le bien de tous.

De même, le Réseau Mariage et Migration, qui lutte contre les mariages forcés, est financé depuis de nombreuses années maintenant et est même sur le point d'être agréé. Le ministre a, via la quinzaine d'associations partenaires, mené diverses campagnes de sensibilisation, participé à la création de la pièce de théâtre « Amours mortes », et organisé des formations à destination des professionnels de première ligne. En outre, divers colloques internationaux ont été organisés, des études spécifiques ont été commanditées et des missions au Maroc et en Turquie ont permis de nombreuses collaborations. Enfin, un point d'orientation téléphonique pour victimes de mariages forcés pourra bientôt voir le jour.

Au-delà de ce types de violences, le ministre tient aussi à rappeler qu'il se préoccupe également des violences homophobes et des publics transgenres,

transsexuels et inter-sexes, ou encore genres fluides, par le soutien à des asbl telles que « Ex æquo », « Arc-en-ciel », ou encore « Tels quels ». Et bien entendu, l'appel à projets EVRAS prévoit des animations spécifiques sur ces thématiques. En effet, le public est largement sous-informé ou mal informé de l'existence et des réalités des personnes transgenres. Cette ignorance est à l'origine de préjugés, de stigmatisations et de discriminations et peut conduire à des actes de haine.

La représentation médiatique des personnes transgenres demeure quant à elle imprégnée de stéréotypes et de clichés. Même si elle se veut plus bienveillante que par le passé, son approche quasi systématiquement sensationnaliste ne reflète pas la diversité des personnes et des parcours de vie. En outre, les personnes transgenres sont particulièrement exposées aux discriminations dans leur vie quotidienne.

Le ministre espère ainsi être parvenu à faire un tour d'horizon complet des politiques que je mène dans le champ de la lutte pour l'égalité des genres et contres les violences genrées. Son engagement est réel et il continuera d'avancer avec le même souci de protection et d'émancipation des personnes qui, de par leur sexe ou leur orientation sexuelle, souffrent encore de discriminations aujourd'hui.

1.2. Discussion

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) reconnaît qu'il y a quelques bonnes nouvelles notamment le nouveau subventionnement pour l'EVRAS, la création d'un nouveau refuge pour les femmes victimes de violences conjugales et, plus généralement, le soutien aux associations qui apportent une attention genrée à la population, dont l'asbl Garance.

Mais ces soutiens sont fragiles. La commissaire souhaite savoir si les subsides liés à Garance seront reconduits tant au niveau de la Commission communautaire française que de la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle rappelle également que l'asbl SOS Viol, autre exemple, est cofinancée par les ministres de la Santé et des Affaires sociales et qu'il est dommageable que la subvention venant du budget de la santé soit en diminution. L'intervenante fait encore remarquer que SOS Inceste ne bénéficie presque d'aucun subside.

Pour ce qui concerne l'EVRAS, Mme Braeckman reconnaît qu'il y a davantage de moyens aujourd'hui mais qu'il faut faire le point en termes de protocole d'accord entre la Commission communautaire française et la Communauté française. Certaines écoles

doivent, en effet, pouvoir en bénéficier prioritairement.

L'intervenante évoque les travaux de Pascale Jamouille (qui fut auditionnée par la commission de la Santé) qui mettent en exergue l'ethnisation d'une partie du monde scolaire et de certains quartiers et, qui deviennent, avec les nouvelles migrations, des quartiers d'exil. Ces quartiers ceux du « croissant de la pauvreté », doivent devenir la priorité de nos politiques.

Revenant au « Gendermainstreaming et budgeting », un décret a été voté mais il faudrait qu'au cours de la prochaine législature un ministre soit pleinement en charge de cette compétence et puisse, dès lors, être garant de ces politiques d'égalité, sans pour autant dédouaner ses collègues de les mettre en place dans leurs compétences respectives.

Par ailleurs, la commissaire fait observer que les victimes économiques pourraient être moins touchées via l'individualisation des droits, compétence qui relève du niveau fédéral. Le ministre de la Commission communautaire française devrait pouvoir, avec la casquette particulière « Egalité des genres », intervenir sur cette question dans les conférences interministérielles (CIM).

Mme Gisèle Mandaila (FDF) salue les avancées en ce qui concerne l'EVRAS et la création d'un nouveau refuge.

Elle souligne le constat qui est que la violence de genre est accentuée par la précarité qui engendre la violence en général. Il est, dès lors, essentiel de mettre l'accent sur les associations qui luttent contre les violences.

Le GAMS, par exemple, compte des avancées depuis 2006 mais le budget qui lui est accordé ne suffit pas pour faire de la sensibilisation. Or, il faut aller de l'avant. Pour ce qui est des politiques en lien avec les pays étrangers, il faut passer par le pouvoir fédéral (qui peut refuser un visa par exemple).

Dans l'égalité de traitement, estime cette commissaire, la formation joue un rôle prépondérant pour sortir des clichés. Il y a encore des femmes qui n'osent pas suivre de formations. Cela est aussi une forme de violence. Quelles mesures sont prises à cet égard ?

Par ailleurs, le premier lieu où les violences genrées peuvent être observées est l'école, où la mixité n'a pas été accompagnée, de même que la formation à Bruxelles. Quels outils peuvent-ils être mis en place ?

Comme l'intervenante précédente, Mme Mandaila estime, qu'au sein du Collège de la Commission

communautaire française, un ministre devrait être en charge de l'égalité des genres.

Mme Nadia El Yousfi (PS) félicite le ministre pour le travail accompli depuis 2006 ? Le ministre actuel a à cœur de continuer le travail dans des domaines tels que les mutilations féminines, les mariages forcés et les violences familiales (création d'un nouveau refuge, en particulier. Il reste beaucoup à faire mais les choses avancent et se font.

Cette commissaire souhaite savoir ce qu'il en est du soutien à l'asbl Garance et à l'asbl Praxis qui semble en danger financièrement.

Elle estime que le combat doit se mener à tous les niveaux de pouvoir dont l'échelon local. Elle rappelle le rôle et le mode de subventionnement de l'asbl Transit.

Abordant la question d'un ministre ayant en charge l'égalité de genre, l'intervenante estime que cette compétence doit être transversale.

Elle se félicite par ailleurs que 300.000 € aient été débloqués pour l'EVRAS et que des projets soient présentés.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) remarque, par rapport à l'approche sur la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, qu'il ne faut pas féminiser mais féministiser et, dès lors, intégrer la parité ainsi que la justice sociale.

Il aborde ensuite la discrimination transgenre qui engendre de grandes difficultés à trouver des formations. A cet égard, il souhaite savoir si l'association Genre-Pluriel bénéficie d'une subvention et si des politiques sont menées contre la lesbophobie.

Par ailleurs, l'intervenant souligne que d'après le rapport sur l'égalité des chances, la deuxième cause de discrimination est religieuse. De plus en plus d'actes de violences semblent être constatés à cet égard.

Mme Sfia Bouarfa (PS) observe que beaucoup de choses sont dites depuis des années mais que les actions menées le sont par des entités fédérées. Il faut reconnaître cependant que pas mal d'initiatives n'ont pas atteint l'objectif souhaité.

Si les violences familiales ne sont pas liées au statut social, il faut cependant constater les violences faites aux femmes qui créent de la pauvreté. Dans certains quartiers de la ville, les femmes n'ont pas d'activités professionnelles, n'ont donc pas d'autonomie financière et ne peuvent donc pas quitter leur domicile ou leur famille (dans les situations de mariages forcés).

Ce n'est pas tant de refuges dont elles ont besoin que d'indépendance économique.

Et les pouvoirs locaux devraient être mieux associés à cette problématique ainsi que tous les autres intervenants dont la police.

Pour terminer, Mme Bouarfa pense qu'il est important d'évaluer les politiques menées au niveau de la Commission communautaire française comme aux autres niveaux de pouvoir.

La présidente ajoute que la violence liée au genre tente malheureusement à « se normaliser » partout, en Egypte comme à Bruxelles.

M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, enchaîne en disant que le combat contre les violences est un travail perpétuel à mener hors des convictions politiques.

Réponses aux questions des commissaires

- L'asbl Garance était subventionnée par la région bruxelloise en 2012. Elle l'est aujourd'hui par la Commission communautaire française à hauteur de 12.000 €. Le subsidie est donc moindre.
- SOS Viol est agréé dans le cadre des « services aux justiciables » mais le budget Santé a effectivement diminué.
- SOS Inceste bénéficie d'une subvention de 10.000 € de la part de la Commission communautaire française.
- Praxis continue d'être soutenu et, par ailleurs, le ministre suit le projet.
- En ce qui concerne l'EVRAS, le décret mission s'est maintenant ouvert à l'EVRAS et à Bruxelles une politique se met en place pour toucher prioritairement le public particulier de l'enseignement technique et professionnel. C'est sur cet enseignement que seront mises les forces. Beaucoup de projets ont déjà été adressés à l'administration et cela de tous les réseaux. L'objectif est également de déconstruire les stéréotypes envers les personnes transgenre, homosexuelles, ...

La priorité absolue sera donnée aux écoles qui n'ont en aucun EVRAS jusqu'à maintenant.

L'objectif est d'arriver à consacrer 1.500.000 € à l'EVRAS.

- Pour ce qui concerne la « centralisation des compétences genres » auprès d'un seul ministre du

Collège de la Commission communautaire française, le ministre pense que ce serait bien, en effet.

- Le ministre informe les membres du Comité d'avis que le rapport 2014 sur la pauvreté se focalisera sur les femmes, sera transversal et se penchera sur la monoparentalité.
- Revenant au « Gendermainstreaming et budgeting », il faut reconnaître que c'est complexe à mettre en place.
- Concernant les possibilités de formation des femmes, le ministre rappelle que quatre millions d'€ sont investis dans les crèches, que 100 ACS seront attachés au traitement de la petite enfance et qu'Actiris pourra gérer la situation des « femmes rentrantes ».
- L'asbl Féminin / Pluriel a sollicité un rendez-vous que le ministre a accepté et Magenta n'a pas pris contact. Toutes ces questions seront abordées via l'EVRAS. Chacun doit convaincre les membres de son groupe politique de manière à pouvoir transformer les idées en projets qui soient budgétisés.
- Statistiques en matière de violences : il n'existe pas de statistiques européennes. A Bruxelles, les statistiques connues sont obtenues via les lignes d'écoute.

Mme Gisèle Mandaila (FDF), concernant les MGF, pense que, même s'il est vrai que les compétences les plus larges sont celles du pouvoir fédéral, les choses n'avancent pas bien. Le « passeport MGF » reste lettre morte.

M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, pense que le Collège ne peut que faire entendre sa voix dans les CIM.

Mme Nadia El Yousfi (PS) demande au ministre, concernant les statistiques, si les associations n'ont pas de chiffres.

M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, répond qu'il faudrait alors cumuler les chiffres de toutes les associations.

Mme Nadia El Yousfi (PS) répond qu'il serait important de récolter toutes ces données.

Par ailleurs, il faudrait également sensibiliser et former les policiers de première ligne.

M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, rappelle que les femmes peuvent s'exprimer par l'intermédiaire des lignes d'écoute, sans nécessairement porter plainte.

Par ailleurs, le Collège a sensibilisé le vice-gouverneur sur le problème des violences liées au genre mais aussi sur celui des mariages forcés.

Il pense aussi que le monde de la police bouge avec l'apport d'une nouvelle génération et grâce à une féminisation plus importante des corps de police.

2. Auditions relatives à la problématique des violences liées au genre

2.1. Audition de M. Max Nisol, psychologue et responsable de l'asbl Genres Pluriels

« Genres pluriels » est une association qui a pour but de défendre la visibilité et les droits des personnes aux genres fluides (transgenres, transqueers, cross-dressers, transverties, ...) et des personnes intersexes.

Les objectifs de l'asbl sont de mettre en avant l'existence des personnes aux genres fluides, de lutter contre les discriminations que subissent les personnes aux genres fluides et intersexuées, et d'offrir un lieu d'accueil, d'information et d'échange pour les personnes concernées et leur entourage.

L'association organise des activités diverses : permanences mensuelles, soutien psychologique, groupes de soutien (ouverts aussi à l'entourage), ateliers DragKings et de déconstruction des normes sociales de genres, groupe média, atelier d'écriture, ateliers de féminisation (comment se féminiser sans entrer dans les stéréotypes), formations adressées au grand public et aux professionnels et un festival annuel « Tous les genres sont dans la culture ». Le festival et le projet « Trans* J'avance pour une diversité des genres » sont soutenus par le Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, la Région wallonne, l'Institut pour l'égalité entre femmes et hommes, et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Nisol en vient ensuite à son exposé proprement dit qu'il divisera en deux volets : les terminologies et les aspects juridiques.

Les terminologies

Il explique que, afin d'éviter les confusions, il faut avoir à l'esprit 4 concepts bien distincts : le niveau des sexes (femelles, mâles et intersexes), le niveau « identités de genres » (femmes, hommes, transgenres, agenre et berdaches), le niveau « rôles sociaux de genres » (féminins, masculins, ni masculins ni féminins, autres), et les préférences sexuelles (lesbiennes, hétéro, bisexuel(le)s, asexuel(le)s, gay(e)s, pansexuel(le)s, ...).

L'intervenant fait part aux commissaires de quelques définitions importantes :

- les identités de genres : ressenti de chaque personne concernant son identité psychosociale propre. Les genres sont aussi auto-déclaratifs,
- les sexes : ce qui a trait aux aspects biologiques, génétiques (taux hormonaux et caractéristiques secondaires). Le sexe d'une personne est généralement déterminé à la naissance par la déclaration du médecin. Mais il y a des personnes intersexes et une multitude de sexes (sexes génétiques, phénotypiques, chromosomiques, hormonaux, squelettiques, ...),
- les préférences sexuelles : l'inclination (ou pas) à préférer et d'éprouver (ou pas : les personnes asexuelles), chez d'autres humains, certaines spécificités corporelles, des profondes attirances émotionnelles et sexuelles.

M. Nisol aborde ensuite le terme « transgenres », reconnu au niveau international. TRANSGENRES est le terme coupole désignant une personne dont l'identité de genre, l'expression de genre ou l'attitude est différente de celle associée habituellement avec son sexe assigné à la naissance.

Il s'agit de personnes qui questionnent les identités psychosociales et les rôles sociaux communément admis, lesquels ne sont pas nécessairement congruents aux sexes, aux genres (par exemple les trans masculins, les trans féminins, les drag kings et drag queens, les transversti(e)s, ...).

Le terme « cisgenres » est le terme coupole qui désigne une personne dont l'identité de genre, l'expression de genre, ou l'attitude est congruente avec celle associée habituellement avec son sexe assigné à la naissance, et qui est en accord avec les normes sociales de genres en vigueur dans une société et une époque données.

Il y a par ailleurs des termes à ne plus utiliser, particulièrement par les médecins et les psychologues comme « transsexuel(le)s, terme qui psychiatrie et fait du choix de genre une pathologie.

« *Transsexuel(le)s* est un terme de la fin du XIX^{ième} siècle, une époque qui ignorait les études féministes et les distinctions entre les notions de sexes, de genres et de rôles sociaux, et qui connaissait la seule prise de position idéologique d'une répartition binaire des êtres humains.

Le terme « transsexuel(le)s est par ailleurs un terme qui ne définit pas le sujet qu'il est censé définir, à savoir, les identités de genre. En effet, les identités de

genre ne se réfèrent pas au sexe ou la sexualité. On ne peut certes pas changer de chromosomes.

« Identités sexuelles » est également un terme inapproprié, une sorte de fourre-tout conceptuel qui désigne parfois les préférences sexuelles, les identités de genres ou les rôles sociaux de genres. C'est donc un terme trop peu fiable.

Les conséquences de l'utilisation de ces termes sont la stigmatisation d'un groupe particulier de la population et l'augmentation des discriminations.

Il est important de comprendre qu'une personne transgenre ne change pas de sexe (elle garde les mêmes chromosomes et cellules et la même personnalité) mais modifie son « rôle social ».

Les aspects juridiques

L'orateur en vient aux aspects juridiques.

La loi fédérale adoptée le 10 mai 2007, est « relative à la transexualité » et impose qu'une personne soit déclarée malade mentale, soit stérilisée chirurgicalement et ait subi un acte chirurgical pour accéder à un changement officiel d'identité, et donc à une carte d'identité nouvelle.

En son *article 2 : changement de sexe*, la loi dispose que « lors de la déclaration, l'intéressé remet à l'officier de l'état civil une déclaration du psychiatre et du chirurgien, en qualité de médecins traitants, attestant :

§ 2, 1° : que l'intéressé a la conviction intime, constante et irréversible d'appartenir au sexe opposé à celui qui est indiqué dans l'acte de naissance

§ 2, 2° : que l'intéressé a subi une réassignation sexuelle qui le fait correspondre au sexe opposé, auquel il a la conviction d'appartenir, dans toute la mesure de ce qui est possible et justifié du point de vue médical

§ 2, 3° : que l'intéressé n'est plus en mesure de concevoir des enfants conformément à son sexe précédent ».

Et en son *article 9 : changement de prénom*, la loi dispose que « lors de la déclaration, l'intéressé remet à l'officier de l'état civil une déclaration du psychiatre et de l'endocrinologie, qui atteste :

1° que l'intéressé a la conviction intime, constante et irréversible d'appartenir au sexe opposé à celui qui est indiqué dans l'acte de naissance;

2° que l'intéressé suit ou a suivi un traitement hormonal de substitution visant à introduire les caractéristiques sexuelles physiques du sexe auquel l'intéressé a la conviction d'appartenir;

3° que le changement de prénoms constitue une donnée essentielle lors du changement de rôle ».

En conclusion de son exposé, M. Nisol, responsable de l'asbl « Genres Pluriels », présente les recommandations suivantes :

- considérant les difficultés juridiques et administratives et particulièrement la focalisation exclusive sur les données de la carte d'identité,
- considérant la pathologisation des personnes trans inscrites dans la législation belge,
- considérant les discriminations à l'école (discrimination à l'inscription, renvois abusifs, moqueries et insultes transphobes, atteinte à la vie privée qui engendrent l'échec scolaire, la diminution de l'estime de soi et les comportements à risques),
- considérant les discriminations au travail (discrimination à l'embauche, licenciements abusifs, les atteintes à la vie privée qui engendrent du chômage et de la précarisation, une diminution d'estime de soi et de productivité),
- considérant les discriminations dans les soins de santé (traitement hormonaux non remboursés, études manquantes sur les effets à long terme des traitements hormonaux, personnel psycho-medico-social peu ou pas informé).

L'association Genres Pluriels demande au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et aux Parlements des Commissions communautaires :

- d'adopter les principes de Yogyakarta,
- d'étendre la couverture de la législation antidiscriminatoire bruxelloise aux situations des personnes transgenres et intersexes,
- de faire de la Région de Bruxelles-Capitale une région modèle qui favorise les bonnes pratiques « transfriendly » tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

2.2. Audition de Mme Joëlle Delmarcelle, responsable de SOS Viol

En introduction, Mme Joëlle Delmarcelle informe les commissaires que SOS Viol existe depuis 33 ans, et a été initié par un mouvement de femmes mues

par la volonté de faire avancer les choses. L'origine est donc une démarche militante et féministe, qui a contribué en 1989, à l'adoption de la loi considérant le viol comme un crime.

L'équipe est composée de 7 personnes, psychologues, juristes et assistantes sociales pour 4 1/2 ETP, qui assurent notamment une *permanence téléphonique* anonyme. Un appel peut en effet être l'amorce d'une démarche plus avancée.

SOS Viol offre également des *consultations*, des suivis à long terme et des *thérapies* sans limite de temps.

Un autre volet important de l'association est la *sensibilisation* dans les écoles (5^{ème} et 6^{ème} secondaire), dans les maisons de quartier, auprès des professionnels (médecins, psychologues, gynécologues), auprès des enseignants (qui sont quelquefois les seuls adultes « présents »), auprès de l'entourage des victimes et vis-à-vis de toute initiative (pièce de théâtre) qui le souhaite.

L'asbl est agréée par la Commission communautaire française depuis 2008, et c'est le seul service spécialisé de toute la Communauté française. Il est à noter que certaines victimes apprécient ce type de service, tandis que d'autres le jugent trop frontal.

L'augmentation de consultation est due à une meilleure connaissance de l'association, via les partenariats. Mais il n'en reste pas moins qu'il est difficile de le rendre visible.

Quel est le travail de SOS Viol ?

Toute victime de viol est confrontée à une rupture entre l'avant et l'après : la personne victime est annulée en tant que sujet, qu'être vivant. Rien que parler demande du temps. Le réflexe de survie est d'effacer, de mettre de côté. Et c'est souvent un autre événement de la vie ou une date qui fait resurgir le viol. En effet, la majorité des victimes ne vont pas tout de suite vers un service *ad hoc*.

L'oratrice fait observer aux commissaires que les viols existent dans tous les milieux et que dans 75 % des cas, il s'agit d'un proche, d'une personne de l'entourage. Ce qui crée dans le chef de la victime, une peur de représailles ou la peur de faire éclater la structure familiale. Mais, Mme Delmarcelle le répète, il n'est jamais trop tard pour parler.

Réponses juridiques

D'après l'intervenante, la loi est bien faite puisque le viol est reconnu comme un crime. Le problème

c'est le temps qui passe et les déperditions de preuves (qui ne peuvent être trouvées que dans les trois jours suivant le viol). C'est un réel problème pour la justice, ainsi que l'absence de témoins.

Le délai de prescription est de 15 ans pour les mineurs, à partir de la majorité, et après le 30 janvier 2012. Le délai de prescription pour les personnes majeures est de dix ans au pénal, et cinq ans en correctionnelle.

Pour ce qui concerne l'accueil des personnes ayant subi un viol, par la police, la justice ou les services plus généraux, c'est plutôt une « question de chance ». En effet, certaines personnes sont plus aptes à accueillir, à percevoir la survie psychique, alors même que la procédure est invasive.

Les policiers, hommes ou femmes, qui reçoivent des victimes de viol, devraient pouvoir être volontaires. Tous ne sont pas aptes à faire cet accueil.

Il s'agit encore d'une question de représentation d'une victime de viol, liée à la boisson, à la mini-jupe, ... L'accueillant doit avoir la capacité d'agir dans ce « contexte de sexualité », ce qui n'est pas possible pour tout le monde.

Mme Delmarcelle reconnaît qu'il y a aujourd'hui un consensus sur la gravité du viol, sur le besoin de services d'accueil, mais il a fallu beaucoup de temps pour arriver à une reconnaissance politique.

L'objectif de SOS Viol ne peut pas être d'éradiquer le viol, puisque ce n'est pas possible. La violence entre les hommes et les femmes existe, mais heureusement on en parle plus, et la mission de SOS Viol est de faire en sorte que l'on ose en parler. Mais il faut, pour cela, des conditions d'accueil maximales. Et rien n'est jamais acquis.

L'oratrice signale également que les victimes de violences sont pour 8 % des hommes (jeunes garçons et personnes homosexuelles) et qu'il est peut-être plus difficile encore pour eux d'entreprendre une démarche.

Mme Delmarcelle signale encore un changement intervenu dans la procédure : jusqu'il y a peu, la victime pouvait aller dans un hôpital universitaire voir un médecin sous serment qui pouvait l'examiner immédiatement et garder les traces du viol. Aujourd'hui les victimes doivent d'abord déposer une plainte et peuvent ensuite se rendre dans un hôpital, accompagnées par la police. Mais que vise-t-on ? Arrêter l'agresseur ? Certes. Mais pour les victimes, l'essentiel est de se reconstruire, même si la « porte judiciaire » doit rester ouverte. Mais elle n'est pas un outil de reconstruction.

Mme Miet Smet, en tant que ministre fédérale en charge de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, avait créé un certificat médical particulier (et précis) qui attestait de la violence subie. Ce document pouvait ensuite être réutilisé dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Aujourd'hui, la Belgique est pointée du doigt par l'ONU (4 % de condamnation). Il reste, en effet, beaucoup à faire du côté judiciaire et malgré les réformes à propos de la parole des victimes. De plus, le délai entre un dépôt de plainte et le procès est très long, alors que la victime tente de passer à autre chose.

Mme Delmarcelle achève cet exposé en observant que les démarches judiciaires des victimes se terminent trop souvent par un simple courrier. Elle insiste sur le fait que certains avocats tiennent des propos qui sont au-delà des limites, comme certains médecins. Et de conclure qu'il existe un manque criant de formation.

La présidente confirme que les statistiques sont en effet accablantes.

2.3. Discussion

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) remercie les invités et avoue découvrir l'univers des transgenres. Elle ne manquera pas de relire très attentivement les recommandations en la matière.

En ce qui concerne SOS Viol, la commissaire demande à Mme Delmarcelle si, avec les années, elle constate une évolution. Observe-t-elle plus de violences à l'égard des femmes ? Quel travail devrait-on réaliser en amont ?

Qu'en est-il du travail en réseau : y a-t-il des services qui orientent les victimes vers SOS Viol ? Sont-elles dirigées vers SOS Inceste le cas échéant ? Et qu'en est-il par rapport aux enfants nés des viols ?

Cette commissaire voudrait également savoir si SOS Viol n'est pas dépassé par les demandes, au vu de sa notoriété et de sa spécificité ?

Revenant à l'accueil des services de première ligne, Mme Braeckman souhaiterait savoir quelles améliorations apporter à l'accueil hospitalier et judiciaire.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR) remercie les invités, dit découvrir l'asbl Genres Pluriels et souhaite savoir que sont les principes de Yogyakarta évoqués dans les recommandations.

Cette commissaire souhaite savoir également si SOS Viol participe à des groupes de travail dans le cadre de l'EVRAS.

Concernant les chiffres cités par Mme Delmarcelle, à savoir 75 % d'agressions se déroulant dans le milieu proche de la victime, connaît-on le pourcentage d'inceste ?

Mme d'Ursel estime, qu'en effet, il faudrait aller vers le sens d'une meilleure prévention, et particulièrement auprès des jeunes.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo), comme la précédente oratrice, pose la question de savoir ce qui est mis en oeuvre dans le cadre de l'EVRAS.

Concernant l'agresseur, il semble être presque toujours un homme. Un travail de soutien est-il organisé pour les auteurs du viol ? Une enquête a montré que dans le sud-est asiatique, 25 % des hommes ont déjà violé quelqu'un, sur base de la question : avez-vous forcé une femme qui n'est pas votre épouse ou petite amie, à avoir des relations sexuelles, notamment droguée ou « groggy » ?

Revenant à la présentation de M. Nisol sur les transgenres, ce commissaire avoue que l'exposé était dense et intense, et remet tout en question.

Il demande à M. Nisol quels sont les problèmes de la pathologisation ? Il s'interroge aussi sur la politique de la famille dans la mesure où l'asbl Genres Pluriels remet tout en question : les sexes, les genres et la structure familiale et sociale.

L'intervenant rappelle que la mention du sexe sur la carte d'identité permet le gender mainstreaming.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH) remercie les intervenants et découvre elle aussi l'asbl Genres Pluriels, et s'interroge : s'il ne faut plus utiliser le terme « transsexuel », de quoi dispose-t-on pour changer les termes.

Revenant à la représentante de SOS Viol, la commissaire en conclut que l'accueil reste problématique et demande quel est le pourcentage de dépôts de plaintes.

Mme Nadia El Yousfi (PS) observe, comme d'autres commissaires, que l'asbl Genres Pluriels remet en cause pas mal de choses et demande ce qu'il en est des recommandations par rapport à la loi de 2007 (loi relative à la transsexualité adoptée le 10 mai 2007) Quel est l'agenda ?

Revenant à SOS Viol, la commissaire interroge la représentante sur le nombre de dossiers traités

par an et si une prévention particulière est mise en place pour les étudiants. Elle souhaite savoir également quel est le travail d'accompagnement possible si la personne violée ne porte pas plainte et ce qui se passe pour celles qui ne demandent pas d'accompagnement.

Mme El Yousfi confirme que le problème de l'accueil reste difficile à résoudre.

Mme Viviane Teitelbaum, présidente, demande si SOS Viol possède des statistiques sur le dépôt de plaintes. La proportion d'une femme sur 8 est-elle exacte ? Qu'en est-il du « Kit SAS » ?

M. Max Nisol, psychologue et responsable de l'asbl Genres Pluriels indique que les premières études estiment de 1 à 5 le pourcentage des transgenres dans la population.

Répondant aux questions sur la pathologisation, l'intervenant estime que celle-ci répond aux stéréotypes que garde la médecine : une femme est une femme, un homme est un homme.

Il y a deux « équipes de genres » (psychiatrie, endocrinologue et chirurgien) en Belgique, l'une à Liège, l'autre à Gand. Et c'est la décision du psychiatre qui est décisive. Et pour ce qui concerne l'accueil, le suivi et l'information éclairée, moins de 50 % des transgenres vont vers ces équipes. L'autre partie des personnes refuse de rentrer dans un processus psychiatrique.

Amnesty international et l'ILGA (Institut Lesbien et Gay) donne des chiffres très différents des équipes transgenres médicales, et pointent un problème de santé publique lié à l'achat d'hormones sur le marché noir.

Les principes de Yogyakarta ont été fixés en 2005 par un groupe d'experts internationaux qui ont élaboré un document rassembleur, reprenant 29 principes issus des Droits humains.

Ce « sont une série de principes sur l'application du droit international des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre pour la protection et pour l'interdiction absolue de la discrimination contre les personnes LGBT et intersexuées selon la Déclaration universelle aux droits de l'homme, sous l'influence de Louise Arbour, Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme, qui a joué un rôle de premier plan dans l'adoption de la Déclaration de Montréal sur les droits humains des LGBT. Parmi les 29 signataires de ces Principes figurent Mary Robinson, ex-présidente d'Irlande, ex-Haut-Commissaire des Nations-Unies aux droits de l'homme, Michael O'Flaherty, Manfred Nowak et Wan Yanhai.

Les principes de Yogyakarta (en Indonésie) ont été présentés devant le Conseil des droits de l'homme des Nations-Unies le 26 mars 2007. » ⁽¹⁾.

Aujourd'hui, ces principes ont été adoptés par le Gouvernement flamand et les Pays Bas.

M. Nisol rappelle qu'aujourd'hui, au regard de la loi belge (susmentionnée), un changement de carte d'identité n'est autorisé que suite à une intervention chirurgicale et entraîne donc la stérilité. Et les médecins se basent sur une vision idéologique : ils naturalisent le social.

Il rappelle également que la psychiatrisation entraîne un problème d'emploi.

L'intervenant précise encore que des enfants intersexes sont opérés : on assiste donc à une mutilation et à la stérilisation de corps sains.

La question du genre est en fait une *question de genres* et le terrain d'action de Genres Pluriels est la pluralité. Il ne s'agit pas d'anéantir la structure de la famille, mais de l'ouvrir à d'autres modèles.

Quant à la question de la mention du sexe sur la CI (carte d'identité) : y mentionne-t-on la race, l'ethnie ou la religion et on en a même retiré l'adresse. La mention du sexe date du Code Napoléon est aujourd'hui obsolète. Il pourrait exister des mentions non visibles, si ce n'est dans une base de données par exemple. La demande de personnes transgenres est le retrait visible de la mention de genre sur la CI, l'augmentation de genres et la possibilité de pouvoir voyager au-delà de l'Espace Shengen.

En termes d'accueil, il y a quelques soucis auprès de la police. Aussi l'asbl Genres Pluriels fait-elle des formations auprès de la police des 19 communes.

L'association fait également des formations sur la terminologie auprès des professionnels, et notamment auprès des maisons médicales et de l'Institut pour l'égalité des chances.

« Genres Pluriels » est une jeune association qui débute dans un nouveau champ d'investigation sans attendre qu'un nouveau projet de loi ait vu le jour. Mais elle souhaite la discussion avec les partis politiques.

Et M. Nisol de rappeler le cœur des recommandations présentées plus haut : que les personnes transgenres ne soient plus psychatrisées (il ne s'agit pas d'une maladie mentale), plus pathologisées (la chirurgie n'est pas l'alternative pour tous) plus obligées

d'en passer par la chirurgie et la stérilisation pour être reconnue administrativement (carte d'identité).

Mme Joëlle Delmarcelle, responsable SOS Viol insiste sur le fait que le viol est une agression forte, et cependant classique. Il s'agit toujours du pouvoir de quelqu'un sur quelqu'un d'autre, et de manipulation lorsqu'il s'agit d'enfants, de personnes handicapées ou de santé mentale fragile.

Pour certaines personnes, le viol peut être une situation psychique : elles sont également accueillies également par SOS Viol.

En réponse aux questions sur le type de demande d'offre que reçoit l'association, elles sont assez semblables que par le passé. Ce qui a été évolué c'est que les victimes parlent plus, qu'il y a moins de tabous et plus de visibilité sur l'acte qu'est le viol, que les femmes sont plus conscientes des limites et que l'association est plus visible.

L'intervenante insiste encore sur le fait que SOS Viol ne fait pas de gradation dans la violence : il y a les faits, bien sûr, mais aussi l'appropriation subjective de chaque personne. Les victimes de faits reçoivent des conseils (pilule du lendemain par exemple), mais tout le monde est sur le même pied, selon une grille d'analyse subjective. Et la libération de la parole est essentielle.

En ce qui concerne les réseaux, Mme Delmarcelle explique que tous les services peuvent envoyer ou relayer des personnes auprès de SOS Viol, mais que certains services s'occupent de la prise en charge.

Il ne faut pas oublier, toutefois, que certaines victimes ne viendront jamais auprès de SOS Viol, parce que c'est trop confrontant ou parce qu'elles ne savent pas si elles seront bien accueillies.

La Région wallonne a réalisé une enquête visant à mieux connaître les attentes d'accueil par rapport aux agressions sexuelles. Mais c'est très difficile et long à mener, les personnes interrogées mettent longtemps à accepter de fournir des réponses. Le travail est difficile aussi pour les accompagnants, et notamment pour ce qui concerne les situations intrafamiliales.

SOS Viol reçoit les jeunes à partir de 14 ans (pas les enfants) et constate que beaucoup de personnes ont été des victimes sexuelles pendant l'enfance.

Pour ce qui concerne les enfants nés de viols, l'association reçoit des femmes enceintes, auxquelles différentes alternatives sont proposées, dont l'IVG et l'accompagnement des grossesses. Il est particulièrement nécessaire, pour ces situations, de disposer d'équipes pluridisciplinaires.

(1) http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Principes_sz_Jogyakarta&

Mme Delmarcelle aborde ensuite l'accueil dans les hôpitaux. Globalement, ça ne se passe bien. En effet, les services d'urgence doivent tenir compte d'une gradation des urgences. Ce n'est dès lors pas le meilleur endroit pour pouvoir accueillir une femme victime de viol, très traumatisée. L'intervenante fait part d'une suggestion qui serait de créer des « urgences parallèles » axées sur un volet non médical à proprement parler.

Par ailleurs, ces médecins ne sont pas formés pour recevoir les victimes de viol, qui sont mieux accueillies par les médecins généralistes et les gynécologues.

L'intervenante explique encore que, depuis 2008, beaucoup de femmes leur sont envoyées pour des faits de viol perpétrés dans leur pays d'origine. Ces femmes sont souvent fort blessées mais craignent, avant d'être longuement informées, de se présenter chez un médecin. Un travail important est fait à cet égard avec l'asbl « Constats » composée de médecins bénévoles.

Concernant la sensibilisation dans les écoles, des outils sont mis en place via les centres de planning familial. Mais le principal de l'éducation destinée aux jeunes doit concerner le respect du corps et de la parole. Par ailleurs, SOS Viol n'a pas les moyens d'intervenir dans ces programmes, mais répond aux demandes ponctuelles.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) demande s'il existe un pendant flamand à SOS Viol ?

Mme Joëlle Delmarcelle répond que non, que les choses fonctionnent autrement, mais souligne qu'il n'y a plus de pendant non plus pour la Région bruxelloise.

L'intervenante vient ensuite à la question des violeurs pour expliquer que ce sont des personnes qui n'ont pas intégré le rapport à l'autre. Il existe certes des « actes uniques », mais il s'agit principalement de malades mentaux, de personnes qui n'ont pas intégré les lois de « Vivre ensemble ». Il peut s'agir d'hommes bien intégrés mais pas bien structurés.

Revenant au cas de figure d'une femme violée droguée, il s'agit bien d'un stéréotype idéologique qui n'évolue pas depuis 30 ans malgré la sensibilisation. Il est plus fréquent aujourd'hui de droguer des jeunes filles pour prendre le pouvoir.

L'éducation est donc essentielle, et il est important de ne pas banaliser les phrases violentes.

Répondant à la question sur les statistiques relatives aux plaintes déposées, Mme Delmarcelle reconnaît qu'il y a un grand « chiffre noir ». SOS Viol

peut accompagner une femme qui souhaite déposer une plainte, mais pas l'obliger. Et poser la question est délicat dans la mesure où celle-ci peut induire le sentiment d'obligation.

Mme Viviane Teitelbaum, présidente, remercie les intervenants pour leurs exposés qui ont été instructifs pour les membres du Comité d'avis.

2.4. Audition de M. Nicolas Belkacemi, Institut pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

L'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes est l'institution publique fédérale qui a pour mandat de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basée sur le sexe. L'Institut vise à ancrer cette égalité dans la société pour qu'elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques.

L'Institut est subdivisé en différentes cellules qui travaillent chacune dans des domaines d'action variés. Par exemple, une cellule juridique traite les plaintes des victimes de discrimination basée sur le sexe, une cellule gender mainstreaming promeut l'intégration de la dimension de genre dans les politiques publiques.

Depuis plusieurs années, l'Institut a également pour mission plus spécifique de coordonner le plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et intrafamiliale et d'en développer lui-même certaines actions.

Le plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales (PAN) 2010-2014 et sa mise à jour 2013

En novembre 2010, la Belgique a adopté un quatrième plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales (PAN) 2010-2014.

Ce plan associe l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, ce qui est essentiel vu le caractère transversal de la problématique. Le PAN 2010-2014 se divise en deux grands volets : un premier volet relatif à la violence entre partenaires et un second volet consacré aux violences intrafamiliales spécifiques au sein duquel trois sous-volets abordent respectivement les mariages forcés, les violences liées à l'honneur et les mutilations génitales féminines.

La lutte contre la violence entre partenaires reste prioritaire dans la mesure où il s'agit du type de vio-

lence le plus courant, mais une attention particulière est donc accordée à d'autres formes de violence plus spécifiques.

Le volet relatif à la violence entre partenaires s'articule autour de cinq objectifs globaux : développer la connaissance et améliorer la compréhension de la problématique, informer et sensibiliser, prévenir et détecter, assurer une assistance aux victimes et un suivi adaptés aux auteurs et enfin, prévoir une approche policière et judiciaire adaptées.

Parmi les différentes mesures de lutte contre la violence entre partenaires menées dans le cadre du PAN, on peut citer de manière non-exhaustive : la réalisation de recherches scientifiques sur la problématique de la violence entre partenaires, la collecte de statistiques, l'enregistrement des cas de violence entre partenaires (dans le domaine judiciaire et policier, mais aussi psycho-médico-social), les campagnes de sensibilisation (spécifiques ou grand-public), l'élaboration et la diffusion de brochures, les programmes de prévention auprès des jeunes, la poursuite de formations à destination des secteurs policier et judiciaire, du monde médical, du personnel de l'enseignement, des travailleurs sociaux, la diffusion d'outils d'intervention et de détection de la violence, le dispositif mis en place par les circulaires COL 3/2006 et COL 4/2006 et le suivi de leur évaluation, etc.

Le PAN comporte également différentes mesures de lutte contre les mariages forcés, on note notamment la collecte de données qualitatives et quantitatives, les programmes de sensibilisation des jeunes et de leurs parents, au travers d'outils d'information et d'animations thématiques, le soutien aux professionnels via des formations, etc. Les violences liées à l'honneur figurent également parmi les formes de violence intrafamiliale reprises par le PAN 2010-2014. Etant donné le manque de connaissances actuel sur cette problématique, une première recherche scientifique a été menée afin de bénéficier d'une vision plus précise de l'ampleur de la problématique en Belgique. En collaboration avec le SPF Intérieur et vsw Zijn, l'Institut a également élaboré un dépliant destiné aux professionnels. Enfin, parmi les différentes mesures de lutte contre les MGF, on peut retenir l'élaboration d'études qualitatives et quantitatives, la diffusion d'outils de sensibilisation (par exemple, une brochure sur le secret professionnel), la formation des professionnels (tant dans la prévention que dans la prise en charge), etc.

Le 10 juin 2013, une mise à jour du plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et certaines formes de violence intrafamiliale (PAN) 2010-2014 a été approuvée en Conférence interministérielle. De nouvelles mesures sont venues enrichir le PAN. Celui-ci continue de viser la violence

entre partenaires, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et les violences liées à l'honneur. Toutefois, parallèlement à cette mise à jour, un groupe de travail chargé de préparer un volet relatif à la violence sexuelle a été créé. En effet, au sein du PAN, la violence sexuelle était, jusqu'à présent, appréhendée essentiellement dans le cadre d'une relation de couple.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et ses perspectives sur le plan belge

Implications liées à la Convention

En juin 2008, les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ont été invités à se doter d'une Convention juridiquement contraignante pour combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

La Convention a été ouverte pour signature lors de la 21^{ème} session du comité des ministres, qui s'est déroulée à Istanbul le 11 mai 2011, et qui réunissait les ministres des Affaires étrangères des Etats membres du Conseil de l'Europe.

La Belgique a signé cette Convention le 11 septembre 2012 et prépare actuellement sa procédure de ratification. Sur le plan belge, il convient de signaler que cette Convention est un traité mixte puisqu'elle touche tant à des compétences fédérales qu'à des compétences relevant des Communautés et des Régions. L'accord de coopération du 8 mars 1994 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, relatif aux modalités de conclusion des traités mixtes est donc d'application. Toutes les Assemblées parlementaires concernées doivent dès lors donner leur assentiment.

La Convention part du constat qu'au moins 15 % des femmes européennes de plus de 16 ans ont connu la violence dans leur couple sans oublier que d'autres formes de violence sont encore largement non recensées.

Elle relève, par ailleurs, que chaque Etat européen développe des mesures afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, mais que les pratiques diffèrent selon les pays et qu'il n'existe donc pas de cadre législatif européen clair.

La Convention et la Belgique partagent le même esprit en établissant un lien direct entre la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination de la violence faite aux femmes. Elle reconnaît que les femmes et les filles sont exposées à un risque plus élevé de violence fondée sur le genre que

ne le sont les hommes et que la violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée. Toutefois, elle souligne que les hommes peuvent être aussi victimes de violence domestique.

Sur le plan national, les dispositions de la Convention concordent très majoritairement avec les nombreuses mesures mises en œuvre par les différents niveaux de pouvoir. En effet, la Belgique développe une politique volontariste depuis plusieurs années.

La sensibilisation, la formation, la prévention, l'aide et la protection des victimes, la prise en charge des auteurs et la mise en œuvre d'une politique criminelle efficace constituent les objectifs fondamentaux en Belgique. Tant au niveau fédéral qu'au niveau des communautés, des régions, des provinces et des communes, de gros efforts sont déployés pour sensibiliser le grand public et certains groupes cibles, pour former les professionnels, pour informer et accompagner les victimes, pour poursuivre et responsabiliser les auteurs, etc.

Sur le plan législatif, les Etats qui ratifieront le traité devront prendre des mesures immédiates afin d'ériger en infraction pénale un certain nombre d'actes et de traduire leurs auteurs en justice : viol; violence domestique; mariage forcé; mutilations sexuelles féminines; harcèlement sexuel et stérilisation et avortement forcés. Ces différents délits sont couverts par le Code pénal belge.

Sur le plan des politiques publiques, les Etats sont aussi invités à mettre en place ou à financer toute une gamme de services – foyers d'accueil, lignes d'assistance téléphonique ouvertes jour et nuit, aide médicale et juridique, etc. –, qui sont vitaux pour les femmes victimes de violence. Elles se voient ainsi proposer une assistance médicale et un accompagnement concret, mais aussi une aide et un soutien pour que l'agresseur soit traduit en justice.

La Convention impose la mise en place de politiques nationales effectives, globales et coordonnées, incluant toutes les mesures pertinentes pour prévenir et combattre toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de celle-ci.

La Belgique doit donc se doter d'un plan d'action national élargi conformément au champ de la Convention. La volonté est, dès lors, d'élaborer le prochain plan d'action national pluriannuel sur base des dispositions et de la structure de la Convention.

Il convient de noter que l'adoption d'un plan d'action visant à éliminer la violence à l'égard des femmes s'inscrit dans le cadre d'autres engagements pris la Belgique au niveau international et européen, tels que l'Examen périodique universel institué au sein du

Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies ou le suivi des recommandations de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Champ d'application de la Convention

Le champ d'application de la Convention comprend d'une part, la violence à l'égard des femmes et, d'autre part, la violence domestique.

Dans la lignée de la Convention, la violence à l'égard des femmes se distingue en quatre grands domaines : violence au sein de la famille, violence au sein de la collectivité, violence institutionnelle et violence en situation de conflit armé.

Il convient d'y ajouter la violence domestique pour couvrir le champ de la Convention. Celle-ci correspond au concept de violence entre partenaires utilisé en Belgique. La violence domestique est ainsi définie par la Convention comme étant « *tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.* ».

Sur le plan national, certaines violences font déjà l'objet d'un plan spécifique. A l'image du deuxième plan d'action national « Femmes, Paix et Sécurité » sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui a été présenté le 19 juillet 2013 en Conseil des Ministres. La Belgique dispose également d'un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains 2012-2014 qui doit néanmoins prendre mieux en compte la dimension de genre. Enfin, il subsiste des violences qui ne bénéficient pas d'un plan déterminé telles que le harcèlement sexuel.

En tout état de cause, le prochain plan pluriannuel devrait se concentrer sur les types de violences suivants : violence entre partenaires, mutilations génitales féminines, mariages forcés, violences liées à l'honneur et violences sexuelles.

Points d'attention relatifs à la Convention

Comme évoqué précédemment, la majorité des dispositions de la Convention sont déjà rencontrées par les politiques belges. Toutefois, il convient de relever certains points d'attention spécifiques.

Sur le plan quantitatif, la Convention requiert une collecte de données statistiques désagrégées parti-

nentes, à intervalle régulier, sur les affaires relatives à toutes les formes de violence et demande de veiller à ce que les informations collectées soient mises à la disposition du public.

La Convention réclame des enquêtes basées sur la population, à intervalle régulier, afin d'évaluer l'étendue et les tendances de toutes les formes de violence. La dernière étude de prévalence réalisée en Belgique à l'initiative de l'Institut remonte à 2010. Elle ne visait toutefois pas toutes les formes de violence.

Elle souhaite également une implication du secteur privé, du secteur des technologies de l'information et de la communication et des médias dans la lutte contre la violence, notamment à travers l'élaboration de lignes directrices et de normes d'autorégulation.

En outre, elle exige que des informations adéquates soient disponibles pour les victimes, en ce compris dans une langue qu'elles comprennent. Ces informations concernent notamment les mesures légales et les services de soutien mis à disposition des victimes.

Selon la Convention, il convient d'aménager, selon une répartition géographique adéquate, des services de soutien spécialisés immédiats, à court et à long terme, à toute victime ayant fait l'objet de tout acte de violence. Par ailleurs, les services de soutien spécialisés pour toutes les femmes victimes de violence et leurs enfants recouvrent également cette disposition. L'accueil ambulatoire spécialisé pour tout type de violence est donc concerné.

Des refuges doivent être mis en place de manière appropriée, facilement accessible et en nombre suffisant. Il s'agit d'offrir des logements sûrs pour les victimes, en particulier les femmes et leurs enfants, et pour les aider de manière proactive.

Des permanences téléphoniques gratuites, accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept doivent être mises en place. Ces lignes ont pour objectif de fournir aux personnes qui appellent, de manière confidentielle ou dans le respect de leur anonymat, des conseils concernant toutes les formes de violence.

La Convention implique que des centres d'aide d'urgence pour les victimes de viols et de violence sexuelle soient disponibles afin de leur dispenser un soutien médical, psychologique et social immédiat.

Enfin, la Convention exige qu'une appréciation et une gestion des risques de violence soit faites par toutes les autorités compétences pertinentes afin de gérer le risque de réitération de la violence et de garantir, si nécessaire, une sécurité et un soutien coordonnés.

Il conviendra donc de mettre en œuvre une politique globale incluant toutes les mesures pertinentes pour prévenir et combattre toutes les formes de violence couvertes par la Convention. Le plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et certaines formes de violence intrafamiliale 2010-2014 devra donc être élargi conformément au champ de la Convention. Une réflexion devrait être menée afin de prendre en compte l'ensemble des dispositions de la Convention et de s'assurer que le prochain plan pluriannuel soit adopté conformément à celle-ci.

2.5. Audition de Mme Yamina Zaazaa, Centre de prévention des violences conjugales et familiales

Mme Yamina Zaazaa introduit son exposé en informant les commissaires que le Centre a connu plusieurs déménagements en trois ans.

Le Centre de prévention, installé rue Blanche durant trente ans, a déménagé à la rue des Casernes pour deux ans et est allé ensuite boulevard de l'Abattoir où est hébergé également Télé Service.

L'intervenante insiste sur l'importance de la localisation d'un tel service. A la rue Blanche, adresse connue et identifiée, le Centre de prévention recevait un large panel de femmes issues de tous les milieux.

Aujourd'hui, les femmes les plus âgées et les plus aisées ne viennent plus. Les jeunes, elles, viennent. Mais le public usager se compose aujourd'hui essentiellement de femmes migrantes et primo-arrivantes.

Le Centre de prévention souhaiterait se trouver dans un endroit plus neutre et accessible de façon à pouvoir lutter contre toutes les résistances.

Depuis 1977, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales effectue du travail de première et de deuxième lignes. Les demandes vont croissant. Cet état de choses est lié à la mise en œuvre du Plan national (Plan d'action nationale de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales) mais aussi au fait que les femmes, plus qu'avant, osent dire non.

Demandes croissantes donc, mais pas d'augmentation de personnel ou de places d'accueil.

Le Centre de prévention, dans son action, s'attache d'abord aux femmes en demande mais tient compte de l'état de la société, de l'histoire du couple, de l'histoire personnelle.

Le Centre reçoit 5.000 appels par an, donne 2.200 rendez-vous mais 1.400 d'entre eux sont réali-

sés. Cette différence est liée aux difficultés des femmes de se présenter à ces rendez-vous.

Il y a en effet beaucoup d'annulations liées aux raisons qui suivent :

- la peur;
- le fait que les femmes sont adressées par une tierce personne : un proche, un médecin;
- le fait que les femmes victimes de violences téléphonent dans une phase de tension ou d'explosion, alors que le rendez-vous ne peut être fixé que deux ou trois semaines plus tard. Elles ne viennent que plus tard, après la répétition des phases et au moment où elles sentent le danger de mort;
- le manque de places d'hébergement (24 lits plus 10 places récentes) qui crée des listes d'attente. Or, l'attente contrainte de deux ou trois mois est un nouveau retour en arrière (qui peut quelques fois être pallié grâce à la police qui cherche des situations alternatives).

Le Centre de prévention reçoit 400 nouvelles demandes chaque année, ce qui augmente sensiblement le nombre de rendez-vous, de suivis psychologiques, d'accompagnements socio-administratifs.

En effet, depuis la création et l'application du Plan national, on observe une grande amélioration dans la sensibilisation à cette problématique et dans la volonté de réagir, mais l'accompagnement doit être préservé.

Deux lieux d'accueil existent.

Un lieu d'hébergement de 4 lits (occupé 24 heures sur 24), qui, en 1985, pouvait recevoir 100 femmes par année et qui, en 2013, ne peut en recevoir que 42, la durée de séjour s'étant allongée (liée particulièrement au problème global de logement dans la région bruxelloise).

L'autre lieu est un centre de suivi.

Revenant au problème d'hébergement, Mme Zaazaa fait observer aux députés qu'avant, toutes les catégories socio-professionnelles étaient représentées alors qu'aujourd'hui 80 % des femmes hébergées sont des primo-arrivantes reconnues et régularisées qui doivent participer au financement de l'hébergement.

Or, l'obtention du titre de séjour peut faire perdre à ces femmes l'indemnité d'intégration.

L'autre alternative, qui consiste à quitter le mari, peut entraîner la perte du titre de séjour et la perte

de tout statut et donc le recours à la prise en charge par l'Etat.

La situation peut s'aggraver dans la mesure où les maris et auteurs de violences sont de plus en plus avertis de ces mécanismes. Ils organisent alors l'isolement des femmes pour qu'elles se retrouvent sans aucun revenu.

Or, le Centre de prévention, son lieu d'hébergement et son activité de suivi doivent pouvoir être financés.

Pour ce qui concerne la mission du Centre de prévention, c'est l'accueil. L'accueil doit permettre d'évaluer la dangerosité de la situation et l'état des situations familiale, économique et administrative qui parfois empêchent la protection.

Ce que ce service peut apporter aux femmes victimes de violences, c'est l'écoute, l'aide psychologique, la reconnaissance de la situation, des réseaux de soutien et une information sur les structures.

C'est aussi, avec de l'aide, leur apprendre à se débrouiller et à se soutenir. Un groupe « ESPERE » s'est créé pour interpeller la classe politique, les associations, ... Cela transforme les femmes.

Mme Zaazaa veut évoquer les issues très positives du travail du Centre de prévention et l'amélioration générale de la situation. Beaucoup de femmes s'en sortent, ne retournent pas auprès de leur compagnon violent, identifient mieux leurs besoins et leurs limites.

En conclusion, Mme Zaazaa estime qu'il faut améliorer l'accueil et le nombre de places d'hébergement. En effet, Bruxelles se diversifie, les femmes migrantes ne partiront pas et leurs enfants doivent bénéficier d'un message positif sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce qu'il faut améliorer également c'est l'accompagnement médical. En effet, les femmes victimes de violences sont dans un état grave de détérioration physique et psychique.

Souvent, elles n'ont pas de médecin généraliste et n'osent pas aller à l'hôpital.

Il faut cependant beaucoup de temps pour se reconstruire.

2.6. Exposé de Mme Emmanuelle Mélan, Numéro vert du plan francophone de lutte contre les violences conjugales

Mme Mélan introduit son intervention en disant que l'invitation du Comité d'avis lui a donné l'occasion de faire un bilan sur ces dix dernières années.

L'intervenante souhaite mettre le focus sur la prise en charge des victimes et veut se faire le relais des travailleurs de terrain.

Elle rappelle également aux membres du Comité d'avis qu'elle a fait des recherches durant dix ans au sein de l'asbl Cap-Sciences humaines (UCL) et qu'aujourd'hui elle débute une thèse sur les victimes de violences sexuelles. Sa légitimité vient donc de son statut de chercheuse et de son travail d'accompagnement dans la mise en place d'actions pour le Plan national.

En 2003, à l'initiative de Cap-Sciences humaines, s'est mis en place le Réseau pour l'Élimination des Violences entre partenaires (REV). Au départ, la réflexion s'est élaborée au départ des questions suivantes : « Quels sont les besoins de terrain, quel pouvoir public pourrait intervenir, quelle coordination peut se mettre en place entre les travailleurs et, surtout, quelle sera la définition officielle des « violences conjugales » ? ».

En 2006, une définition officielle est arrêtée et se poursuit au du REV le travail de réflexion sur les pratiques d'intervention et les besoins structurels et financiers des associations de terrain, voyant ainsi s'agrandir le réseau, lequel constitue un relai entre le terrain et les interlocuteurs politiques et administratifs.

Mais reste la difficulté de l'adhésion à la définition des violences entre partenaires : les violences liées au genre ressortent en effet d'une dynamique de couple et de société patriarcale qui véhicule des modèles discriminants dont sont encore majoritairement victimes des femmes.

L'intervenante reconnaît qu'il n'y a pas véritablement de statistiques mais qu'il existe des signes montrant que la problématique ne diminue pas.

Plus tard, en 2013, un bilan politique a été dressé sur base des statistiques policières des dépôts de plainte (en baisse à ce moment).

En 2006, la définition des violences conjugales sera portée par le Collège des procureurs généraux qui soutiendra la circulaire « tolérance zéro », sorte de règlement de travail pour les policiers et les magistrats, règlement qui conduira à ce que moins de plaintes soient classées sans suite.

Et dix ans plus tard, les plaintes ont diminué mais de nouvelles problématiques ont émergé. Celle des primo-arrivantes et celle des enfants.

Cependant, les travailleurs, de plus en plus professionnalisés, observent que le nombre d'appels à l'aide ne diminue pas. Et se pose la question du pourquoi : que se passe-t-il entre la « libération » et l'après ?

Il semblerait qu'à nouveau des difficultés apparaissent au niveau de la police et de certains intervenants.

Que se passe-t-il dès lors ? Faut-il sonner la sonnette d'alarme ? Il n'est certes pas facile d'adhérer à une définition plutôt féministe. Faut-il dès lors questionner cette définition ? La problématique doit-elle être lue autrement ? La société change.

Mme Mélan se dit inquiète par rapport à l'adhésion à la définition et notamment à sa dimension de genre et sociétale.

La dimension sociétale hommes / femmes, relation de pouvoir, demeure. L'éducation des hommes reste différente. Elle peut leur permettre d'entrevoir des droits qu'ils estiment avoir.

Revenant au problème relatif aux chiffres, on peut constater une diminution des dépôts de plainte alors que les demandes de prise en charge augmentent. Alors, la question est « Qu'est ce qui fait obstacle au dépôt de plainte dans le chef des femmes violentées ? ».

D'après les appels auprès du Numéro vert, un obstacle important est la frustration par rapport à l'accueil prodigué par les services de police. On peut dès lors s'interroger sur la formation des policiers et sur la façon de remédier à ce qui fait obstacle aux dépôts de plainte. Comment lever le doute chez les intervenants ?

Emmanuelle Mélan conclut son intervention en attirant l'attention sur le fait que la société est en train d'oublier la dimension de genre, de retomber dans les clichés et de faire retomber la responsabilité sur les victimes. L'intervenante ajoute qu'il faudra dans les mois qui viennent tendre à renforcer la sécurité des victimes au centre de la problématique.

2.7. Discussion

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) estime intéressante l'intervention de Mme Mélan et s'interroge sur une campagne qui serait menée par rapport aux violences faites aux hommes. Mis il reste la question du machisme et une campagne ne peut se détacher de la réalité sociétale et si les hommes sont parfois victimes, ils sont toujours auteurs.

Le député évoque ensuite l'audition de Max Nisol, responsable de l'asbl Genres Pluriels et demande à M. Belkacemi si l'Institut aborde la question de la transsexualité.

Revenant à la question du viol et à la question du SAS, l'intervenant rappelle que les victimes, pour être

reconnues comme telles, sont obligées de déposer plainte. Les invités estiment-ils ce changement pertinent ?

Concernant la circulaire « Tolérance zéro », existe-t-il une évolution positive suite à cette circulaire ? Et qui l'applique ?

Le député se dit également désolé pour Mme Zaa-zaa que le Centre de prévention ait dû connaître deux déménagements successifs et ne soit pas localisé dans un endroit plus « neutre » sociologiquement.

Et enfin, pour ce qui concerne les dépôts de plainte, ne pourrait-on envisager qu'ils se fassent ailleurs qu'au commissariat de police ?

Mme Sfia Bouarfa (PS) remercie les invités pour leurs exposés, confirme que beaucoup de choses ont été faites mais qu'autant reste à faire et qu'effectivement des situations nouvelles émergent aujourd'hui. Si les violences ne s'arrêtent à aucun milieu social, on sait que la pauvreté peut engendrer de la violence venue elle-même de la société.

Mme Bouarfa regrette également que le Centre de prévention des violences ait dû quitter la rue Blanche, adresse qui était visible et accessible à tous.

L'intervenante salue par ailleurs l'analyse ethno-sociologique de l'Institut pour l'égalité des chances. Il est important de bien connaître la situation actuelle pour pouvoir progresser.

Elle souhaite aborder ensuite le harcèlement à l'école et savoir si les filles subissent du harcèlement de la part de leurs condisciples garçons. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Par ailleurs, la députée ne partage pas l'avis de M. Mouhssin. Elle estime que c'est bien auprès de la police que les plaintes doivent être déposées. Car, il s'agit bien d'un délit, et les délits doivent être pris en charge par la police et le parquet. Il faut évidemment donner une formation adaptée aux policiers qui en sont eux-même demandeurs. C'est un travail que doit faire l'Institut pour l'égalité des chances.

Il est important que toutes les plaintes soient actées et poursuivent leur cours. Il faut garder à l'esprit que ces situations de violences peuvent déboucher sur des crimes. L'intervenante ajoute que le Sénat n'a pas légiféré alors que c'était une attente des policiers.

Mme Bouarfa estime également que la sensibilisation des médecins est importante. Ce sont eux qui, dans certaines situations, peuvent alors sensibiliser la police.

Il est important également de sensibiliser les jeunes à l'école. En effet, dans le cadre de violences conjugales et familiales, les jeunes également sont atteints.

Et enfin, il faut prendre en compte les violences faites aux femmes immigrées dans le cadre des regroupements familiaux.

Mme Gisèle Mandaila (FDF) remercie les intervenants pour leurs interventions qui traitent de questions importantes et qui touchent beaucoup de gens. Pour l'essentiel, la violence est liée à la dimension sociale.

Pour ce qui concerne la police, l'intervenante rejoint les propos de Mme Bouarfa. Le dépôt de plainte doit passer par la police, c'est le premier service et il doit le rester. Mais, il faut, en effet, donner à la police une formation adéquate et des outils adaptés.

La députée demande au représentant de l'Institut de l'égalité des chances si ce dernier récolte des données et s'il existe des statistiques sur les violences ? Et notamment par rapport aux jeunes et couples qui ne vivent pas sous le même toit.

En ce qui concerne les mutilations génitales féminines, y a-t-il un enregistrement de ces cas par les hôpitaux ?

Revenant aux violences, Mme Mandaila pose la question de savoir ce qui fait obstacle à la parole et pense que le lieu d'un service, tel que le Centre de prévention, est important. Il doit être neutre et confidentiel.

La députée demande ensuite comment se fait le suivi lorsqu'il s'agit de femmes « hors hébergement ».

Pour ce qui concerne la définition proprement dite des violences conjugales et intra-familiales, Mme Mandaila demande aux invités quelle est la position de leur organisme et demande si d'autres raisons que le lieu d'accueil sont d'importants obstacles à la parole.

Revenant à la diminution des dépôts de plaintes, la députée souhaite savoir si les femmes victimes de violences s'adressent plus volontiers à d'autres structures ou si c'est l'accueil de la police qui est en cause.

Et enfin, elle souhaite connaître l'avis des invités sur l'augmentation du délai à cinq ans de mariage pour prendre en compte les violences dans un couple marié.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR) remercie les invités pour leurs interventions et leur demande de quelles données on dispose. L'Institut pour l'égalité des chances procède-t-il à la collecte de données ?

L'intervenante demande ensuite quelles sont les relations entre le Centre de prévention et SOS Viol.

Elle souhaite également avoir des précisions sur ce qui se fait par rapport aux femmes non régulières et comment le service de première ligne passe la barrière de la langue.

Par ailleurs, les femmes victimes de violences peuvent-elles être accompagnées dans leurs démarches administratives ? Et quel est l'accueil prévu pour les très jeunes femmes, notamment en cas d'inceste ?

Et enfin, la députée souhaite savoir quel type de travail est fait auprès des auteurs de violences.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) remercie les invités pour leurs interventions et demande quelle est leur réflexion et leurs positions par rapport à la prostitution.

La présidente fait observer que si les plaintes sont en diminution, on sait également qu'une plainte sur huit ou dix, en cas de situation de violences, est *de facto* déposée.

Il existe donc un grand chiffre noir.

Le Numéro vert a-t-il des statistiques, notamment sur l'origine des appels et les types de violences ?

M. Nicolas Belkacemi (Institut pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes) informe les membres du Comité d'avis qu'il n'y a pas de véritable campagne relative aux violences contre les hommes. Il s'agit d'un communiqué de presse diffusé dans le cadre de la « Journée de l'homme ». Un lien doit être fait avec les études de prévalence : les violences à l'encontre des hommes sont plus cochées mais restent infiniment moins nombreuses qu'à l'encontre des femmes.

La ligne de conduite de l'Institut pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est l'égalité hommes / femmes et ce sont dès lors les femmes qui sont en point de mire du travail. Les violences sont également psychologiques à l'encontre des hommes mais la différence en nombre (bien moindre) est significative par rapport aux femmes.

La mission de l'Institut pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la Convention d'Istanbul qui vise les femmes.

En réponse à la question sur les transgenres, M. Belkacemi informe que les problèmes rencontrés relèvent plutôt du Centre pour l'égalité des chances. Mais l'Institut se penche également sur les discriminations transphobes et homophones qui ne présentent pas trop « d'aspect violences ».

En ce qui concerne les violences sexuelles, l'orateur expose qu'un groupe de travail s'est constitué au sein de l'Institut. Mais l'évaluation prend beaucoup de temps. L'évolution entre 2004 et 2006 a été examinée fin 2009 et le travail concernant l'adaptation de la circulaire « tolérance zéro » se fait aujourd'hui. Mais le rythme dépend aussi des arrondissements et des zones de police et également des chefs de corps. On voit que l'idée de faire de la « tolérance zéro » une priorité s'essouffle et doit être adaptée.

Concernant les mariages forcés, la classe politique y est attentive mais passe peut-être à côté des problématiques de violence.

En réponse à la question sur le harcèlement dans le cadre scolaire, M. Belkacemi rappelle que l'Institut est un organisme fédéral et que concernant les violences amoureuses entre les jeunes, ce sont des initiatives communautaires et régionales.

Par rapport aux médecins, des cycles de formation sont donnés et des médecins de référence doivent être déterminés dans les hôpitaux. A cet égard, certaines situations devraient engendrer une levée du secret professionnel.

Pour répondre à la question du dépôt de plaintes, l'orateur estime que cela doit être laissé à la police.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) précise qu'il ne souhaite pas que les plaintes soient déposées en dehors du cadre policier mais en dehors du poste de police.

M. Nicolas Belkacemi (Institut pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes) n'est pas contre des collaborations innovantes mais elles devraient se créer dans le cadre d'un projet-pilote ou d'une initiative locale.

Pour la collecte des statistiques, l'Institut tente d'établir des statistiques mais n'a pas de mandat particulier en ce sens et dépend de toutes les autres structures pour la collecte de chiffres. Par la police, c'est uniquement le chiffre global connu des plaintes.

Les statistiques et les indicateurs devront être intégrés dans le nouveau Plan d'action national (nombre d'appels, nombre de personnes passant par les refuges, nombre et qualité des formations des travailleurs de terrain, ...). Les indicateurs européens devraient également être intégrés à l'occasion de la présidence suédoise.

M. Belkacemi se montre d'accord avec Mme Melan : la diminution du dépôt de plaintes ne donne aucune indication sur le nombre de situations de violences. Il s'agirait même de communication indélicate. Le parquet ne devrait pas en conclure que la baisse des plaintes officielles soit signe d'un travail mieux fait en amont. Ce raisonnement serait trop réducteur.

La cas des mutilations génitales féminines sont enregistrées par les hôpitaux et adressées à l'Université de Gand qui travaille sur cette problématique.

Concernant la définition des violences conjugales et familiales, elles connaissent déjà des réticences en 2006. L'approche était différente en Communauté flamande qui reconnaît plus difficilement la domination masculine dans le cadre des violences. Les flamands parlent plutôt de violences familiales ou envers les personnes âgées, ...

La prostitution, quant à elle, est un point à travailler pour l'Institut, non pas sous l'angle des principes mais comme groupe vulnérable dans le cadre des violences liées au genre.

Mme Yamina Zaazaa (Centre de prévention des violences conjugales et familiale), en relisant la définition officielle des violences conjugales et familiales, estime qu'elle n'est pas sexuée et qu'un homme peut s'y reconnaître également.

L'important, c'est que c'est la relation intime existante qui peut entretenir la violence, la domination, ... Pour les hommes violentés, le même processus est en œuvre, comme dans certaines relations fils/mère ou parents/enfants : l'existence d'une volonté et d'une stratégie dans le temps, des menaces répétées ou qui sont amenées à se répéter.

Dans certaines situations, il s'agit d'une violence de domination qui s'est installée, sans passage à l'acte.

Il y a des situations de violence « institutionnalisées » par la domination ou l'inceste dans l'histoire culturelle de la famille.

Et même la prise de conscience d'un tel processus et le souhait d'en changer peuvent engendrer à leur tour de la violence (retirer ses papiers à une femme ou la renvoyer au pays). En réalité, les différentes phases sont courantes mais pas systématiques.

Revenant aux plaintes, Mme Zaazaa rappelle que le problème pour les femmes est aussi : « déposer plainte sur base de quoi et avec quelles conséquences ? ».

De cette plainte peut découler un changement de statut, de travail, ...

Pour les femmes migrantes, celles qui « dénoncent » leur mari peuvent se retrouver sans moyen de subsistance. Et la violence n'est pas toujours dirigée contre la femmes mais peut découler de la grande précarité de l'homme.

En ce qui concerne les plaintes, Mme Zaazaa précise que certains hommes sont en effet victimes de chantage sexuel mais qu'ils arrivent à préserver quelque chose (l'emploi, le statut, ...).

Que signifie la diminution des plaintes ? Y a-t-il moins de plaintes, ou ne compte-t-on pas les plaintes répétées des mêmes femmes ?

Il faut savoir également que les femmes s'informent sur le bien-fondé de la plainte et sur sa protection ultérieure (logement, revenu, disponibilité en maison d'accueil, ...).

La baisse du nombre de places d'accueil peut faire diminuer le nombre de plaintes. C'est le cas en Espagne, par exemple.

Revenant à la sensibilisation, Mme Zaazaa informe les membres du Comité d'avis que cette dernière est faite auprès de nombreux acteurs : les médecins, la police, les enseignants, les administrations. Carole Monnaie, qui était coordinatrice régionale en matière de violences entre partenaires et intra-familiales, s'y employait également.

En réponse à la question sur le passage de trois à cinq ans sur le regroupement familial, l'intervenante n'a pas d'explication. Elle ne pense pas qu'il s'agisse de suspicion mais que cette décision serait plutôt une réponse à la crise économique, une porte d'entrée par rapport au problème de l'immigration.

Cette décision représente une charge moindre pour l'Etat. Mais cela ne dissuadera pas les hommes qui continueront à fonctionner dans ce rapport dominant.

En ce qui concerne les femmes non régularisées, le Centre de prévention peut leur offrir un soutien, un accompagnement. A propos des langues utilisées, le Centre fait appel à des interprètes.

En réponse au questionnement sur l'accompagnement en justice, il est essentiel pour éviter la victimisation secondaire (même pour les femmes non hébergées).

L'accueil des prostituées consiste à les adresser vers les institutions plus spécialisées.

Pour les femmes victimes d'inceste, quand elles arrivent à sortir de ce tabou, elles sont de préférence adressées à SOS Inceste.

Mme Zaazaa précise que le Centre de prévention accueille principalement les femmes majeures.

Mme Emmanuelle Mélan (Numéro vert du plan francophone de lutte contre les violences conjugales) revient sur la polémique des violences à l'égard des hommes. Cette polémique est née d'un simple communiqué de presse relatif à la violence envers les hommes.

Les réactions radicales qui se sont manifestées sont basées sur la crainte d'un relâchement dans l'attention portée aux femmes et d'un décriotage des missions voire de la définition même des violences liées au genre.

Il existe une certaine méfiance par rapport à un discours qui peut se relâcher. Mais quels sont les chiffres, les constats, le nombre d'utilisateurs ? Seule la pratique peut faire apparaître certaines choses. Pour la violence à l'égard des hommes, il faut faire une analyse sur le long terme. Et les clés de lecture peuvent se retrouver dans la légitimation des stéréotypes.

Sur la question du dépôt de plaintes et celle du lieu. Les dépôts de plaintes liées aux violences ne sont pas exceptionnelles pour les policiers mais il faut aménager le bureau où sont reçues les femmes. Il faut faire encore de la formation et repenser la protection de la victime, de sa parole. L'accompagnement est nécessaire.

Dans le cadre de la prostitution, il y a grande difficulté à parler de la violence sexuelle. La banalisation de la pornographie peut participer à la mise à la prostitution de la partenaire. Et la prostitution est un moyen supplémentaire de déshumaniser sa partenaire.

Statistiquement, la ligne d'écoute du Numéro vert a reçu 20.000 appels depuis sa création en 2009. 75 % d'entre eux concernent uniquement les violences conjugales et la moyenne de la durée des appels se situe entre trente et quarante minutes. Qu'il s'agisse des victimes, des auteurs, de professionnels ou de l'entourage, les appels sont adressés par 80 % de femmes et 20 % d'hommes.

2.8. Audition de Mme Lily Bruyère, SOS Inceste, accompagnée de Maître Astrid Bedoret

« L'association SOS Inceste Belgique asbl reçoit depuis 24 ans des adultes et des adolescents en se donnant pour mission d'offrir un lieu d'accueil, d'écoute et de soutien aux victimes d'agressions sexuelles intrafamiliales.

Nous développerons essentiellement dans cet exposé ce que nous observons dans notre pratique de terrain.

Il est donc important de décrire notre fonctionnement afin de mieux comprendre comment nous tentons de venir en aide aux victimes de l'inceste qui font appel à notre service.

Qu'est-ce que l'inceste ?

Nous proposons la définition formulée par l'ONE en 1991 avec la collaboration des équipes SOS-Enfants (textes revus en 1994) :

« Inceste : L'abus sexuel est réalisé par un (des) parents ou alliés(s) de l'enfant avec lequel le mariage est impossible.

L'abuseur est donc une ou plusieurs personnes suivantes :

Le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, on y ajoutera, le compagnon (compagne) stable d'un des parents, lors des reconstitutions familiales, pour peu que cette personne ait été mise clairement en position de substitut parental : dans tous ces cas nous parlerons d'un inceste réalisé par un parent. Un frère, une sœur, un demi-frère, une demi-sœur, un oncle, une tante, un des grands-parents : ici nous parlerons d'un inceste réalisé par un membre de famille. ».

Nous parlons donc bien ici de violences sexuelles, d'effractions de la sphère psychique et physique d'enfants (filles et garçons), d'adolescents et d'adultes qui porteront plus ou moins gravement les stigmates de ces traumatismes une grande partie de leur vie, si pas toute leur vie.

C'est bien au sein de la famille, là où devrait être assurées sécurité et affection que se commettent dans le secret, l'indifférence et /ou le déni d'une société, des crimes sur l'enfance qui sont de l'ordre de l'impensable.

Actuellement, la violence de genre se voit très régulièrement abordée dans les médias.

La violence conjugale, la violence à l'école, la maltraitance psychologique et physique constituent des thèmes qui font l'objet de débats, de campagnes de prévention ... mais l'inceste est plus rarement évoqué.

On en parle à travers des faits divers comme par exemple « l'affaire de Rochefort », dont le tribunal correctionnel de Dinant a eu à connaître en décembre 2013.

Cette affaire a été relatée dans la presse et commentée par la plupart des journalistes comme étant « glauque » et digne d'un roman de Zola. (La Meuse du 10 août 2013). Ces informations journalistiques apparaissent comme des épiphénomènes.

Pourtant, en 2012, notre centre recevait en moyenne deux à trois nouveaux appels par semaine et en 2013, nous avons reçu en moyenne trois à quatre appels par semaine ...

En 2012 : Nous avons comptabilisé : 381 entretiens dont 17 nouveaux dossiers.

11 accompagnements vers différents services de police, juriste, psychologues et avocats.

Nous avons eu 683 appels téléphoniques.

En 2013, nous avons comptabilisé 536 entretiens, 990 appels téléphoniques, et 35 nouveaux dossiers.

Il y a eu 21 accompagnements.

La proportion d'hommes reste de 20 % en moyenne.

Il est à préciser que lorsque nous accompagnons une personne qui va porter plainte, cela suppose une préparation qui requiert souvent plusieurs entretiens. Le dépôt de plainte peut durer plusieurs heures. Pour la victime, il s'agit toujours d'une épreuve difficile qui requiert donc un temps d'écoute après l'accompagnement.

L'accueil de personnes au sein de notre structure s'organise par le biais d'entretiens individuels. La prise de contact se fait par une permanence téléphonique, et parfois les personnes se rendent spontanément dans le service.

Ces dernières années la demande se fait grandissante.

Une majorité de femmes et en moindre proportion des hommes en grande souffrance, de tout âge et de tout milieu socio-économique et culturel se présentent dans le service.

Petit rappel historique

Alors que notre asbl ne survivait que par quelques dons et qu'un local au loyer modéré était mis à notre disposition par le CPAS d'Ixelles, nous ne pouvions ouvrir nos portes que deux jours par semaine, les permanences étant tenues uniquement par des bénévoles.

En 1996, les affaires de pédocriminalité très médiatisées : « Dutroux et consort », ont un impact sur l'inconscient collectif. Certains découvrent que les viols sur enfants sont une réalité et d'autres, anciennes victimes de violences sexuelles notamment, se sentent un peu plus autorisées à parler de leur vécu traumatique.

En 1999, un poste ACS est octroyé à l'association. Celle-ci peut dès lors fonctionner cinq jours sur sept.

Ceci permet d'améliorer le suivi et de développer le travail de coordination avec d'autres équipes et d'autres intervenants des secteurs psycho-sociaux, juridiques et avec les instances policières.

En 2008, la Commission communautaire française nous accorde un subside de fonctionnement de 6.000 € et depuis maintenant trois ans, cette somme a été doublée.

Une demande d'agrément auprès de la Commission Communautaire Française avait été introduite par notre association pour être reconnue comme service d'Aide aux justiciables en décembre 2010, mais en 2011 nous avons appris que cette demande avait été refusée en raison de restrictions budgétaires à la Commission communautaire française.

Le montant accordé reste malheureusement insuffisant car d'une part, nous ne sommes plus dans un local au loyer modéré, et d'autre part, les nouvelles demandes d'aide ne cessent d'affluer. Nous formulons l'hypothèse que l'onde de choc provoquée il y a quatre ans par les révélations des victimes de la pédophilie au sein de l'Eglise permet que des langues se délient davantage. Le risque que ces faits ne tombent sous le délai de prescription inciterait plus de jeunes victimes à prendre contact avec l'association.

Il nous est malheureusement impossible pour le moment d'engager un deuxième travailleur social.

Nous nous sentons débordées. Toute notre bonne volonté et celle de nos volontaires ne suffisent pas à répondre aux demandes d'aide avec toute l'efficacité voulue.

Nous ne sommes pas reconnues dans la spécificité du travail accompli et craignons de devoir fermer nos portes, faute de moyens suffisants pour poursuivre notre mission.

Ceux et celles qui se présentent dans notre service sont restés dans le silence, la culpabilité et la peur de révéler l'horreur des actes de violence sexuelle subis. Il nous faut les aider à parler. C'est notre première mission. C'est pourquoi, nos consultations sont gratuites.

Notre objectif est également de leur apporter une aide concrète et spécifique. Cette aide est gratuite.

Notre mission est aussi d'agir auprès de la société et de nos responsables politiques aux fins de les sensibiliser à la nécessité d'interdire l'inceste.

Pour l'interdire, il nous faut des règles écrites, précises, incontournables que le législateur fédéral tarde à adopter.

Trop souvent, nous entendons que l'inceste est « consenti ».

Nous ne pouvons cautionner cette idée mais le temps nous manque pour le développer.

Notre intervention de ce jour vise à vous exposer notre travail quotidien en vue de réaliser nos premières missions.

Ce qui nous amène à nous interroger sur les points suivants :

Quelles sont les conséquences d'un abus sexuel sur un individu ?

Pour comprendre le processus post-traumatique chez l'adulte, il nous faut d'abord expliquer ce qui se passe chez l'enfant victime d'inceste.

L'emprise et la manipulation seront des moyens utilisés par l'abuseur ou les abuseurs pour exercer son (leur) pouvoir sur l'enfant.

L'inceste débute souvent à un très jeune âge et l'enfant est alors submergé par des actes dont il ne comprend pas la signification. Il y a effraction de son corps et de son psychisme. C'est l'effroi, il ne peut mettre des mots sur ce qui lui arrive, il est plongé dans un état de sidération. Réduit à l'état d'objet, objet du désir de l'adulte. Le Dr Jorge Barudy parle de « chosification » (1992).

Les repères et les représentations parentales s'effondrent.

L'abuseur peut expliquer à l'enfant qu'il s'agit de marques d'affection (« Toutes les petites filles font cela pour faire plaisir à leur papa ») dira un père à sa fille de 6 ans; la confusion s'installe. Un sentiment de vide intérieur, des malaises et des douleurs physiques et psychiques se mettent en place (tels que des maux de ventre par exemple). L'insécurité, l'angoisse et la peur s'installent ...

Beaucoup d'adultes nous expliquent combien ils se sentaient (et se sentent encore) comme dans la mort lorsqu'ils subissaient des violences sexuelles. D'autres nous disent : « Pour échapper à la souffrance physique, je m'absentais mentalement ..., je volais au-dessus de mon corps ... ». C'est la dissociation, (La décorporation). (Jacques Roisin).

Souvent, l'enfant vit dans une ambiance où règnent ce que nous nommerons un climat sexualisé,

la culpabilisation, la confusion totale des rôles, la menace d'abandon. Il peut également vivre dans un système totalitaire où la domination et le chantage le maintiennent dans l'isolement. Dans ces familles dysfonctionnelles, le contrôle et la domination sur le psychisme et sur le corps de l'enfant abusé sont complets. Celui-ci vit dans un état de stress et de tension permanents qui aura des répercussions sur son développement cognitif et émotionnel.

Une jeune femme de 34 ans nous explique concernant son père abuseur : « Lorsque ma mère partait travailler, il me suffisait de regarder ses yeux pour savoir que je devais monter et m'allonger sur cet horrible matelas au grenier et subir tout ce qu'il avait envie de me faire ... J'avais huit ans et je me souviens de son odeur dégoûtante comme si c'était hier. Aujourd'hui, chaque fois que j'ai une relation avec un homme, cette odeur ressurgit dans les moments les plus intimes et je me sens totalement tétanisée ... Je suis incapable d'avoir une relation amoureuse. ».

Pendant les faits, l'enfant victime d'inceste développera ce que Roland C. Summit nomme « le syndrome d'accommodation ». Ce dernier consiste en une hyper adaptation afin de survivre psychiquement au contexte maltraitant. (A ne pas confondre avec le consentement à l'acte violent). Ceci pourra avoir pour conséquence la révélation tardive des faits.

Nous énoncerons encore quelques conséquences psycho-somatiques comme des troubles du sommeil, des troubles alimentaires (anorexie, boulimie), de l'énurésie et de l'encoprésie, de la dépression, des troubles du comportement (l'alopécie, l'activité auto-érotique compulsive ...), une altération de la perception de la réalité, un état de fatigue persistant, des douleurs chroniques, un arrêt de croissance, des échecs scolaires ..., des difficultés identitaires au niveau sexuel ... Cette liste est non exhaustive.

Tous ces symptômes sont fonction d'un contexte identitaire qui existe avant le traumatisme. L'histoire transgénérationnelle des individus qui font partie de la famille, les rapports que ceux-ci entretiennent les uns avec les autres constituent des éléments qui viennent influencer les réactions des individus. C'est la raison pour laquelle il faut être prudent et ne pas établir d'automatisme entre la survenue de ces symptômes et l'existence d'abus sexuels.

Durant l'adolescence, les symptômes peuvent s'accroître et être renforcés par une faible estime de soi, une forte colère, des sentiments de culpabilité et de honte. C'est durant cette période que l'on peut assister à des passages à l'acte tels que des fugues, de l'automutilation, des addictions diverses et des tentatives de suicide. Certaines personnes pourront prendre le chemin de la délinquance et /ou de la prostitution.

Ce sera en état de survie que la personne victime aborde sa vie d'adulte. Les sentiments de honte et de culpabilité sont presque toujours présents. L'amnésie post-traumatique et le refoulement concernant les abus sexuels sont des processus qui permettent à la victime de survivre, mais pourront empêcher la révélation des faits passés. La minimisation des faits, le clivage et le déni sont également des processus défensifs utilisés par la victime face au traumatisme. La dépression, des décompensations psychiques peuvent se déclencher.

Des difficultés affectives et sexuelles sont fréquentes.

Des séquelles physiques, de graves problèmes de santé peuvent se manifester tout au long de la vie : de l'hypertension liée à des problèmes de stress, des troubles et des maladies du système digestif, des maladies sexuellement transmissibles, des lésions génitales et du système urinaire parfois irréversibles.

Pourquoi un lieu spécifique pour les victimes d'inceste ?

Les personnes victimes qui font appel à notre service présentent pour la plupart, une grande détresse et une énorme souffrance dont bien souvent, elles n'ont pu parler à personne. La peur de ne pas être crédibles, la honte et la culpabilité accentuent encore le sentiment de solitude dont beaucoup témoignent. Certains(es) évoquent un sentiment d'être hors du monde, comme ne faisant pas partie de la société. D'autres personnes se vivent comme des « morts-vivants ». Beaucoup nous disent combien il est important de venir dans un service qui, par son appellation, nomme leur souffrance ... D'autres disent également que venir dans un lieu fréquenté par d'autres personnes qui ont subi les mêmes formes de violences sexuelles fait qu'elles se sentent un peu moins seules ... et moins coupables, moins honteuses. Il est indispensable d'instaurer un lien de confiance avec la victime et de travailler dans le respect, et en accord avec elle et ce à chaque étape. L'établissement de cette confiance qui avait été rompue dans l'enfance, requiert énormément de temps. Travailler en toute transparence en respectant le rythme psychique de la victime est primordial afin de tenter de restaurer le lien qui a été rompu avec la société. Car celle-ci a failli dans sa mission protectrice. Cela permet à certains d'entamer des nouvelles démarches ou de les poursuivre et de reprendre confiance dans la possibilité de trouver des solutions à leur souffrance, possibilités qui peuvent être judiciaires, psychologiques ou sociales.

Notre travail comporte différentes étapes dans le temps. En effet, une personne peut nous téléphoner pendant de nombreux mois avant de se présenter dans nos services. La phase d'accueil, d'écoute et de

mise en confiance est essentielle pour la victime d'inceste. La première rencontre nécessite une grande disponibilité de la part de l'intervenant. Il faut qu'il soit solidaire avec la victime. Les demandes qui émergent de ces entretiens, nécessiteront souvent un accompagnement assez soutenu. Dans les situations les plus difficiles, il nous arrive d'accompagner les personnes dans les différents services.

La cohérence et la constance des intervenants du réseau d'aide viendront renforcer cette confiance.

Dans la confusion qu'induit l'inceste, penser avec la victime permet à cette dernière d'introduire un tiers au niveau symbolique, initiant une distance avec l'emprise psychique et la dépendance. Un tel suivi pourra avoir un impact sur les injonctions du passé et viendra contredire le modèle familial où l'inceste et la maltraitance physique et psychologique s'érigeaient en norme. Les sentiments ambivalents qu'éprouvent souvent les victimes vis-à-vis des auteurs ou des coauteurs distinguent les victimes d'inceste des autres victimes de viol extra-familial. C'est pourquoi, nous sommes convaincus de la nécessité de légiférer en leur faveur. Mais à nouveau, le temps nous manque pour vous l'exposer. Nous nous permettrons cependant de vous remettre la note rédigée à ce sujet par un groupe de réflexion créé à l'initiative de notre association.

La multiplicité et la complexité des problèmes rencontrés et bien souvent enkystés durant des années requièrent une prise en charge multidisciplinaire. Celle-ci doit s'articuler progressivement en toute transparence pour la victime, avec le réseau d'aide qu'il est nécessaire d'organiser pour soutenir celle-ci. La situation financière, ainsi que les origines socio-culturelles sont des facteurs qui interviennent dans le type d'accompagnement proposé. Une partie des personnes accueillies sont économiquement défavorisées, ce qui complexifie encore le suivi (difficultés de déplacements, recherche d'un avocat qui accepte de travailler en pro deo ...).

D'autres personnes, et ce sont parfois les mêmes, sont défavorisées sur le plan culturel (illettrisme, analphabétisme ...), celles-ci ont encore davantage de difficultés à accéder aux aides existantes. Une grande méconnaissance de ces services et l'incapacité des victimes à faire valoir leurs droits, sont des éléments qui vont complexifier le suivi.

Les abus sexuels et la maltraitance physique et psychologique entraînent souvent des problèmes de santé, mais également un certain épuisement. Ceci a pour conséquences des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Un travail doit être réalisé afin de les aider à se réinsérer socialement. La prise en charge médicale, souvent indispensable, requiert souvent un accompagnement de longue haleine.

Notre objectif vise à accompagner la victime dans son chemin de reconstruction tout en favorisant son autonomie.

Conclusion

Des demandes de plus en plus complexes et diversifiées affluent dans notre service. Nous tentons d'y répondre par un travail en réseau avec des professionnels du monde psycho-médico-social et juridique.

Il nous faut tenter de casser ce mouvement transgénérationnel, donner une place à la parole de la victime, la reconnaître dans sa souffrance, mais aussi accepter sa demande de reconnaissance comme légitime afin qu'elle puisse guérir de ses blessures et ne plus restée fixée au trauma.

Nous référons et relayons tout à la fois afin de penser et de trouver une articulation dans notre pratique qui puisse être soutenante et structurante tout au long du suivi. Nommer là où le secret et le silence régnaient en maître.

Nous avons besoin que l'interdit de l'inceste soit énoncé clairement.

Exemple : Issue d'une famille chaotique et dysfonctionnelle, une jeune fille de 18 ans qui a retrouvé son père biologique qu'elle ne connaissait pas jusqu'alors et qu'elle fréquente assidûment depuis 6 mois, se rend dans notre service emmenée par sa mère. Elle nous dira : « Il m'aime, il me l'a dit, nous voulons nous connaître et vivre ensemble, nous sommes amoureux ... ce n'est pas de l'inceste, puisqu'il ne me viole pas ... je suis d'accord. ».

Nous spécifions qu'elle a été reconnue légalement et élevée par un autre homme.

Que dire à cette jeune fille ?

Nous sommes, l'espace d'un instant et dans un mouvement lié au contre-transfert comme sidérées et aspirées dans ce magma incestueux.

Nous avons besoin d'un socle, un tiers symbolique; la loi, sur laquelle nous reposer pour dire ce que nous avons appris et intériorisé mais qui pour d'aucuns manifestement, ne fait pas sens ... Nous voulons parler de cet interdit fondateur de toute société : l'interdit de l'inceste.

Afin de combattre les violences sexuelles intrafamiliales, plus de moyens devraient être alloués aux équipes spécialisées afin de pouvoir travailler sur l'éducation et la prévention.

Celles-ci devraient être consultées pour mettre sur pied des campagnes qui luttent notamment contre la hiérarchisation des sexes encore en vigueur dans notre société. Eduquer au respect de soi et des autres, favoriser le sens critique et l'éthique.

Des campagnes qui ne feraient pas reposer sur l'enfant uniquement, la responsabilité de sa propre protection (exemple : ton corps ... c'est ton corps), mais qui impliqueraient toutes les personnes concernées.

Car l'inceste, violence ultime, interpelle chacun d'entre nous. Il n'est pas le problème d'un individu ou de quelques familles, mais celui de toute une société.

2.9. Exposé de Mme Deborah Oddie, coordinatrice de l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris

Mme Deborah Oddie commence en remerciant le Comité d'avis pour son invitation et informe les députés que son exposé sera basé sur une note de synthèse de l'AMA (Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris) relative aux violences conjugales et familiales.

L'AMA a été créée en 1968 et compte 73 services dont 44 en Wallonie et 29 à Bruxelles, agréés par la Commission communautaire française ou la Commission communautaire commune.

Les membres de l'association sont des abris et asiles de nuit, des travailleurs de rue, des services d'accueil de jour, des maisons d'accueil et maisons de vie communautaire et des services d'habitat accompagné.

Ces services sont assez diversifiés en termes de publics et de problématiques.

En juin 2009, se crée un groupe de travail (toujours en cours) dédié aux violences conjugales et familiales, groupe composé de représentants bruxellois et wallons, et consacré aux structures d'hébergement spécialisées et généralistes.

La majorité des participants à ce groupe de travail sont des directeurs de maisons d'accueil dont l'objectif est de dresser un état des lieux des pratiques de travail et des données quantitatives.

En effet, le public vit de nombreux types de violences : institutionnelles, situations de handicap et violences conjugales et familiales principalement.

Les derniers chiffres datant de 2010 et le travail de collectes de données et de réflexion n'étant pas fait

systématiquement chaque année, l'objectif premier du groupe de travail est de dresser un état des lieux sur l'interrogation suivante « Quelle prise en charge des situations de violences conjugales au sein du secteur des maisons d'accueil ? ».

Il faut mener une réflexion sur les pratiques, les difficultés, les leviers et les points particuliers.

Le premier constat, en 2009, faisait apparaître que les femmes victimes de violences au sein des structures d'accueil représentaient 50 % (pour Bruxelles et Wallonie confondues) et 35 % si on ne prend que Bruxelles. Ces chiffres sont cependant à mettre en rapport avec le nombre de places disponibles.

Pour 44 services ayant répondu à l'enquête, il y avait 5.701 personnes hébergées dont 2.023 femmes. 49 % de ces femmes étaient identifiées comme victimes de violences conjugales et 962 enfants (eux aussi exposés à la violence) les accompagnaient.

La question est dès lors encore « Quelle prise en charge des situations de violences conjugales peut-elle être mise en place par le secteur des maisons d'accueil ? ».

Réglementation et cadre de travail

Mme Oddie précise que le travail d'accueil s'inscrit dans les réglementations *ad hoc* mais que celles-ci ne prévoient rien de spécifique pour les femmes violentées.

Services généralistes et services spécialisés

A Bruxelles, les services d'accueil s'inscrivent dans un cadre généraliste qui vise globalement l'adulte en difficulté, à l'exception du Centre de prévention des violences conjugales et familiales.

Cependant, certaines maisons d'accueil peuvent aller vers des projets spécifiques au fil de leurs expériences.

Prise de conscience et adaptation

Une meilleure prise de conscience des difficultés des femmes victimes de violences se fait petit à petit et les maisons d'accueil s'adaptent autant que faire se peut.

Cadre du personnel et formations

Pour assurer cette prise en charge, il faut des moyens adaptés et des équipes plus étoffées for-

mées à l'accueil, au bien-être des familles mais aussi à l'éveil de la dangerosité.

Spécificités et limites

Ces limites sont bien sûr liées aux moyens humains et matériels qui doivent être les meilleurs possibles pour pratiquer des interventions en urgence. Mais actuellement, seulement 40 % des maisons d'accueil agréées peuvent recevoir 24 heures sur 24. Par ailleurs, le taux d'occupation est de 96 % et le « temps d'occupation » s'allonge dans la mesure des difficultés à trouver un logement.

Il faut également accompagner les personnes dans leur réorientation.

La deuxième question qui vient ensuite est « Quel accompagnement peut-il être organisé une fois que la famille est accueillie ? ».

Cet accompagnement exige un travail pluridisciplinaire adapté aux demandes. C'est une équipe psychosocio-éducative qui va intervenir pour le renforcement de l'estime de soi, le travail d'écoute et de soutien, les démarches administratives, médicales et juridiques, le réseau de la personne et le post-hébergement. Ce travail d'accompagnement se construit également avec la collaboration de services extérieurs.

Quelques points particuliers

Mme Deborah Oddie tient à mettre l'accent sur les besoins spécifiques des enfants. Parmi le nombre de personnes accueillies dans les maisons d'accueil, les enfants représentent un taux important de 33 %.

L'intervenante expose que la place des enfants a évolué. En effet, ils ne sont plus considérés comme « les bagages » des parents mais comme enfants inscrits dans une fratrie et avec des besoins spécifiques. Le rôle des professionnels et des parents évolue donc auprès des enfants, et la place et le rôle de chacun doit être respecté.

Il faut offrir aux enfants des actions spécifiques et épanouissantes, tout en respectant la place et le rôle de chacun (enfants – parents – professionnels).

D'autres questions sont abordées dans le cadre du groupe de travail : « Faut-il garantir l'anonymat de la personne accueillie (en dehors des refuges), faut-il travailler avec les auteurs des actes de violences (conjoint et pères), faut-il le faire dans les structures d'accueil ou en dehors de celles-ci, comment s'appuyer au mieux sur le réseau existant (lieux formels

et informels) et comment assurer une formation continuée aux acteurs du secteur, en demande de formations spécifiques en fonction des besoins ? ».

2.10. Discussion

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) remercie les intervenants et demande à la représentante de SOS Inceste s'il lui semble utile de légiférer sur la question de l'inceste. Il a lui-même l'impression que l'arsenal juridique est suffisant et que la magistrature n'a pas l'air favorable à une loi plus spécifique.

Concernant la législation qui permet d'éloigner le conjoint violent du domicile commun, le député demande si ce changement se révèle efficace.

M. Pierre Migisha (cdH) remercie les invitées et demande quelle est la législation belge relative à l'inceste et notamment les délais de prescription.

Il demande également aux invitées si d'autres subsides devraient être accordés et à d'autres niveaux dans la mesure où les problématiques spécifiques ne peuvent pas être rencontrées.

Le député demande encore si les victimes d'inceste risquent de devenir auteures et ce qu'il est possible de faire.

Il souhaite également savoir si les invitées présentes souhaitent un changement de législation : les maisons d'accueil pour pouvoir répondre aux situations spécifiques et SOS Inceste dans la mesure où ses moyens sont très faibles.

Les difficultés de recherche de logement sont-elles la difficulté principale liée à l'allongement des séjours ?

M. Migisha regrette aussi que des tâches « d'intendance » doivent être remplies par le personnel qualifié. Cela révèle en effet un problème de moyens et d'organisation.

Il souhaite enfin savoir quel est le travail possible avec les auteurs d'inceste, quel est le degré de contacts possible ?

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR) souhaite savoir si les maisons d'accueil bruxelloises sont plus généralistes que celles de la Région wallonne et demande à Lily Bruyère si les victimes d'inceste sont plus nombreuses ou si elles osent plus venir.

Et par ailleurs, qui dénonce ces situations ? Sont-ce les proches, les voisins, ... ?

Mme Gisèle Mandaila (FDF) remercie les invités et revient aux 40 % des maisons d'accueil accessibles 24 heures sur 24. L'AMA souhaite-t-elle que plus de maisons puissent être agréées dans ce sens ?

Concernant le personnel du secteur évoqué, existe-t-il, pour lui des prises en charge, suivis ou accompagnements pour rendre supportable la forte charge émotionnelle ?

Y a-t-il un accompagnement possible pour les femmes immigrées qui ne peuvent pas quitter leur conjoint dans la mesure où leur permis de séjour est lié à ce dernier ?

L'accompagnement des auteurs est-il contraint ou fait-il suite à leur propre demande ?

Mme Nadia El Yousfi (PS) remercie également les invitées et demande si le secteur souhaite que 100 % de maisons d'accueil soient agréées pour ouvrir 24 heures sur 24.

Elle demande également où en est le groupe de travail et s'il y a un monitoring.

Revenant à la saturation des places de logement, Mme El Yousfi demande quelles solutions pourraient être trouvées pour les maisons d'accueil.

Mme Anne Herscovici (Ecolo) souhaite un enregistrement centralisé des maisons d'accueil de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, et insiste sur le statut des personnes hébergées en termes de ressources, qui sont elles-même liées aux problèmes de logement.

Beaucoup d'entre elles sont au CPAS ou au chômage. La députée parle d'activation sauvage et imbecile car il est évident que des femmes en phase de reconstruction ne parviennent pas à suivre les démarches pour chercher un emploi. Les autres démarches sont un travail en soi.

La députée interroge les invitées sur leurs contacts avec les CPAS et Actiris.

Elle remarque également que le flux des maisons d'accueil est trop lent. Mme Oddie estime-t-elle que les « flux entrants » sont dus principalement à la violence ?

Et Mme Herscovici demande enfin aux invitées si elles assurent des formations auprès d'autres services.

Maître Astrid Bedoret (avocate de l'asbl SOS Viol) répond que le mot « inceste » n'existe pas dans la loi, qu'il est un sujet tabou.

Seul l'interdit de l'inceste existe, dans des circonstances particulières, en ligne directe et collatérale (oncles ou tantes).

Maître Astrid Bedoret insiste sur le fait qu'on ne peut pas reconnaître la filiation issue d'une naissance incestueuse et qu'on ne peut pas faire de recherches en paternité si elles conduisent à une relation incestueuse.

Il existe quelques dispositions mais on voit l'évolution négative (dans la loi civile) de la jurisprudence. En 2012, la Cour constitutionnelle a en effet mis à mal cette position sur la recherche de paternité, mettant en avant l'intérêt supérieur de l'enfant d'établir la filiation. L'argumentation est basée sur le fait que la situation est accomplie (« le mal est fait »).

L'arrêt est cependant intéressant dans la mesure où il met en avant l'ordre physiologique (le risque de handicap) et moral. Il faut veiller à ce que chacun garde sa place dans la génération, dans la famille.

Il faut savoir, par exemple, que deux personnes incestueuses peuvent signer un contrat de collocation.

Le problème reste de faire reconnaître l'inceste dans une situation légale et familiale (des personnes qui ont choisi de vivre ensemble).

La loi française avait reconnu l'inceste mais a reculé à cause de la difficulté à définir l'auteur de l'inceste.

L'inceste est une infraction reconnue par le pénal mais est lié (comme le viol) à la violence physique et non aux menaces morales.

Pour les victimes de moins de 14 ans, la violence est présumée. Mais au-delà de 14 ans, les victimes mineures doivent prouver la violence, la menace. Ce qui est très difficile et rend la défense également difficile.

Pour ce qui concerne la prescription, elle a lieu après 15 ans à partir de la majorité.

Pour Maître Bedoret, ce temps avant la prescription est trop court. En effet, la victime ne peut dénoncer la situation que lorsqu'elle quitte le milieu familial et beaucoup de victimes ont encore besoin de temps pour parler.

Mme Lily Bruyère (asbl SOS Inceste) explique que la motivation des victimes d'inceste à tarder à parler est de sauver des frères et sœurs plus petits. Par ailleurs, l'emprise dure encore, même après le départ hors de la famille. En réalité, il reste toujours la peur de dénoncer la famille.

Maître Astrid Bedoret (avocate) informe le Comité qu'au Canada l'inceste est reconnu depuis 1985 et que le délai est imprescriptible, de même qu'en Suisse.

Mme Deborah Oddie (coordinatrice de l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris) rappelle qu'elle n'est pas une travailleuse de terrain.

Pour répondre à la question de l'éloignement du domicile du conjoint violent, l'impact peut être positif si la victime est accompagnée à son domicile. En effet, cette possibilité est peu appliquée dans la mesure où la femme victime ne souhaite pas rester dans un lieu que l'auteur connaît bien.

Faut-il revoir le décret concernant les maisons d'accueil ? Il faut en tout cas repréciser leurs missions et les problématiques qui sont les leurs et reconnaître que les maisons d'accueil sont actuellement d'abord généralistes.

Les maisons d'accueil font un accompagnement qui vise l'autonomisation et assure également l'aide en suivi post-hébergement. Mais il manque de personnel notamment administratif et ouvrier.

Pour ce qui concerne le travail avec les auteurs de violences, les maisons qui accueillent les femmes font de la « mise en relation » mais ne le font pas dans les lieux d'accueil. En général, les auteurs sont plutôt contraints via les Espaces-Rencontres par exemple.

Pour les maisons d'accueil qui reçoivent des hommes, les auteurs de violences familiales en parlent peu.

En Wallonie, le Plan agréé certaines maisons d'accueil pour des missions spécifiques et donne donc du personnel supplémentaire (un assistant social à temps plein). En contrepartie, la maison d'accueil doit « réserver » un lit d'urgence, mais dans la pratique cela est peu réalisable.

A Bruxelles, garder un lit vide paraît impossible alors que toutes les demandes sont urgentes.

Revenant sur la formation du personnel, l'intervenante précise qu'une formation de base individuelle a été organisée pour les travailleurs des maisons d'accueil.

Répondant à la question sur les violences et le droit d'asile, le CIRE a fait une étude et des recommandations.

Par ailleurs, le groupe de travail AMA se réunit encore deux fois par an mais ne fait pas de récolte systématique des données.

En ce qui concerne le statut des personnes hébergées, beaucoup perçoivent effectivement des allocations de chômage. Mais il n'existe pas de liens privilégiés avec Actiris ou les CPAS. Il y a quelques relations avec les CPAS pour obtenir une participation financière à l'hébergement. Un travail est en cours pour essayer de rédiger un modèle de convention de collaboration entre les maisons d'accueil et les CPAS.

Beaucoup de femmes victimes de violences ont fait un passage en SAMU ou dans un centre de crise, mais ce n'est pas une solution adaptée.

A propos de l'inceste, **M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)** interroge les invitées sur la collaboration avec l'ONE et l'enseignement.

Mme Lily Bruyère (asbl SOS Inceste) explique que SOS Inceste n'est subsidiée que pour un seul ETP qui doit s'occuper du téléphone, de l'accueil, de l'accompagnement et également du développement des partenariats. Il n'y a pas de moyens suffisants pour former les enseignants, par exemple. Mais ces derniers font partie de ceux qui appellent SOS Inceste, le cas échéant, ainsi que les chefs scouts ou d'autres adultes.

Concrètement, le subside est de 12.000 € pour tous les frais de fonctionnement. L'asbl fonctionne, dès lors, également avec des bénévoles : deux psychologues qui animent des groupes de parole.

L'intervenante insiste sur le fait que l'inceste revêt un caractère d'emprise et ne peut, à ce titre, être confondu avec le viol. SOS Inceste est le lieu de reconnaissance de la souffrance pour pouvoir aller vers d'autres services.

Le service ne prétend pas recevoir toutes les victimes d'inceste, nombreuses. Les demandes augmentent mais il est difficile de savoir si les cas augmentent ou si la parole se libère de plus en plus (cette progression ayant connu un rebond suite à « l'affaire Dutroux » et aux victimes du clergé).

Le taux de violence est de 1,5 à 3 fois supérieur en ce qui concerne les filles par rapport aux garçons.

A partir des années '70, le nombre d'enfants maltraités avait augmenté mais depuis les années '90, ce sont les cas de grave négligence qui sont en augmentation.

Les subsides de SOS Inceste sont octroyés par la Commission communautaire française et par Actiris (un travailleur).

2.11. Audition de Mme Michèle Janssens, représentante du Centre d'Appui bruxellois

Le Centre d'Appui bruxellois (CAB) est un interface entre la justice et la santé.

Suite à « l'affaire Dutroux » en 1996, trois accords de coopération ont été signés entre la ministre de la Justice et les Régions, concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Trois centres d'appui ont été créés : le CAB à Bruxelles, l'Universitair Forensisch Centrum (UFC) en Flandre et l'Unité de Psychopathologie Légale (UPPL) en Wallonie.

Les missions de ces trois centres d'appui sont les suivantes : la consultance, la coordination d'équipes, l'intervision, l'information et la formation, la recherche scientifique en matière de délinquance sexuelle et la concertation entre les trois centres d'appui.

L'accord de coopération bruxellois a été conclu en avril 1999 (loi du 12 mars 2000 parue au *Moniteur belge*, le 26 juillet 2000) entre le ministre fédéral de la Justice, les trois ministres en charge de la Santé et les trois ministres en charge de la Politique de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

Les missions spécifiques du Centre d'Appui bruxellois sont les suivantes :

- l'évaluation : formuler un avis quant aux possibilités de traitement, à l'indication thérapeutique et à l'évaluation de l'auteur d'infractions à caractère sexuel (AICS);
- l'orientation : rechercher l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel;
- la réévaluation : effectuer une réévaluation régulière et transmettre à l'autorité compétente les rapports de suivi relatifs à l'évaluation de l'AICS ainsi qu'à l'effet identifiable du traitement;
- la mission d'interface entre le secteur de la santé et les secteurs judiciaires et pénitentiaires : transmettre aux différents intervenants les documents nécessaires, les rapports de suivi et les rapports d'évaluation du délinquant sexuel;
- le CAB est un tiers entre le patient, la justice et la santé tout au long de la condition de soins jusqu'à la fin de la contrainte;
- les informations échangées entre les équipes spécialisées et la justice via le CAB suivent des règles

strictes (protection du secret professionnel) : présences aux consultations, absences injustifiées, cessation unilatérale du traitement et situations à risque sérieux pour des tiers.

L'équipe est composée d'une psychologue-coordinatrice mi-temps, d'une psychologue-sexologue mi-temps, d'une psychologue mi-temps et d'une secrétaire temps plein, soit 2,5 ETP.

Le CAB fonctionne avec *une subvention octroyée par le SPF Justice*, soit un budget de 180.000 € par an depuis 2009 : 162.000 € pour les frais de personnel et 18.000 € pour les frais de fonctionnement et de gestion.

Le Centre d'Appui est abrité, à ce jour, dans des locaux du SPF Justice.

Mme Janssens fait observer au Comité que les subventions n'étant pas payées dans des délais raisonnables, le CAB subit une augmentation des frais bancaires et de sa dette.

En 2013, une subvention de 11.305 € est octroyée par la Commission communautaire française via les compétences Action sociale et Famille pour une mission de sensibilisation et de prévention autour de la problématique de la délinquance sexuelle.

En 2013-2014, une subvention de 5.000 € est octroyée par le Secrétaire d'Etat bruxellois en charge de l'Egalité des Chances pour la réalisation du site Web.

Les spécificités du modèle bruxellois sont :

- l'étanchéité entre les secteurs judiciaires/pénitentiaires et les secteurs de la santé/aide aux personnes;
- la position articulatoire et l'interface entre ces deux secteurs ainsi que l'appui aux deux secteurs (consultance, formation, recherche, ...);
- l'évaluation systématique et le suivi de tous les délinquants sexuels qui ont une mesure judiciaire alternative
- et l'accompagnement du début à la fin de l'injonction de soins et la mesure de l'effet des prises en charge.

Les difficultés du modèle bruxellois sont :

- la faible priorité politique et la faible subvention pour le CAB (dette structurelle, financement insuf-

fisant, cadre de personnel insuffisant) ainsi que les problèmes institutionnels;

- les longs délais entre le jugement et le début de la prise en charge;
- le manque d'équipes spécialisées agréées pour les traitements.

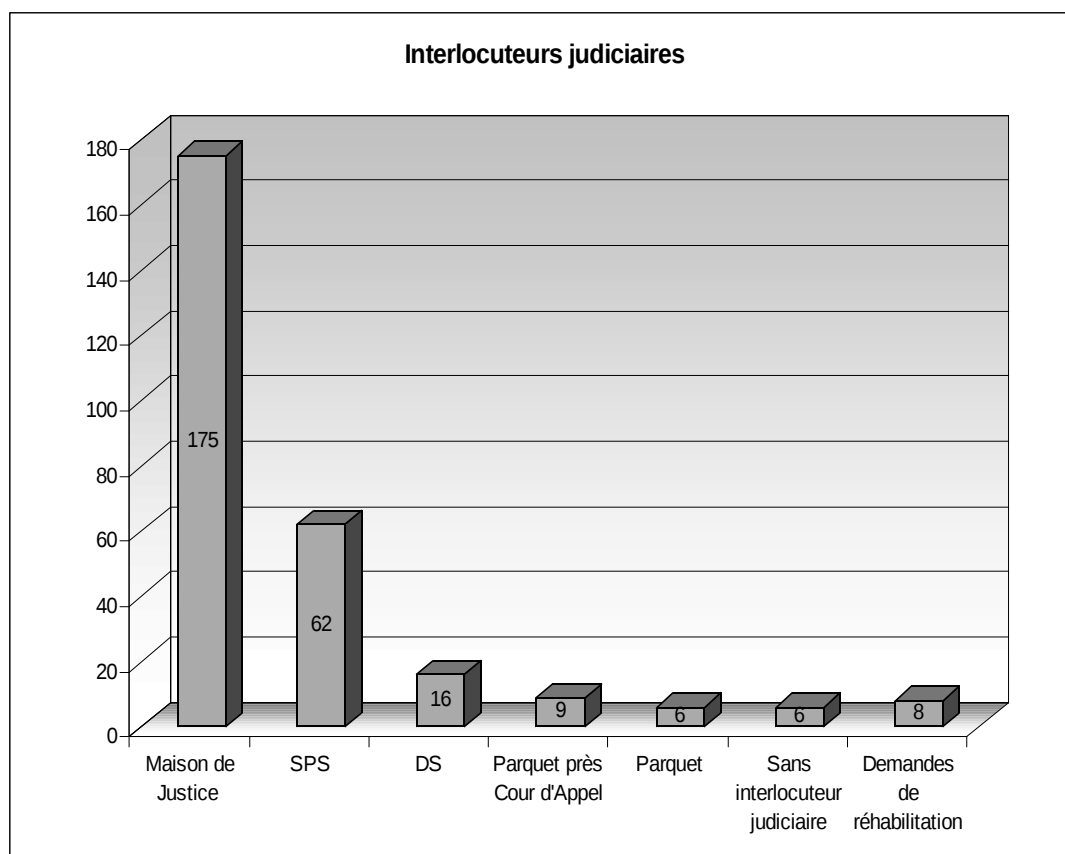
Les recommandations formulées par la CAB sont :

- un meilleur soutien et un meilleur financement accordés au CAB;
- que la prise en charge des délinquants sexuels commence dès l'incarcération;
- l'agrément et le financement des équipes existantes;
- la création et le financement d'une équipe de psychologie légale pour :
 - les problématiques de déviances sexuelles;
 - les personnes judiciairisées ou qui cherchent de l'aide;
 - les groupes de motivation pour dénégateurs;
 - le soutien aux proches des abuseurs (parents, conjoints);
 - les femmes auteures de violences sexuelles.

La mission, l'activité, les intervenants, les orientations du Centre d'Appui bruxellois sont exposés dans les tableaux qui suivent :

Nombre de dossiers traités par an

Année	Dossiers traités	Nouveaux mandats
2007	168	82
2008	182	58
2009	200	62
2010	255	77
2011	308	100
2012	282	99
2013	325	118

Les interlocuteurs judiciaires en 2012**Les situations judiciaires en cours en 2012**

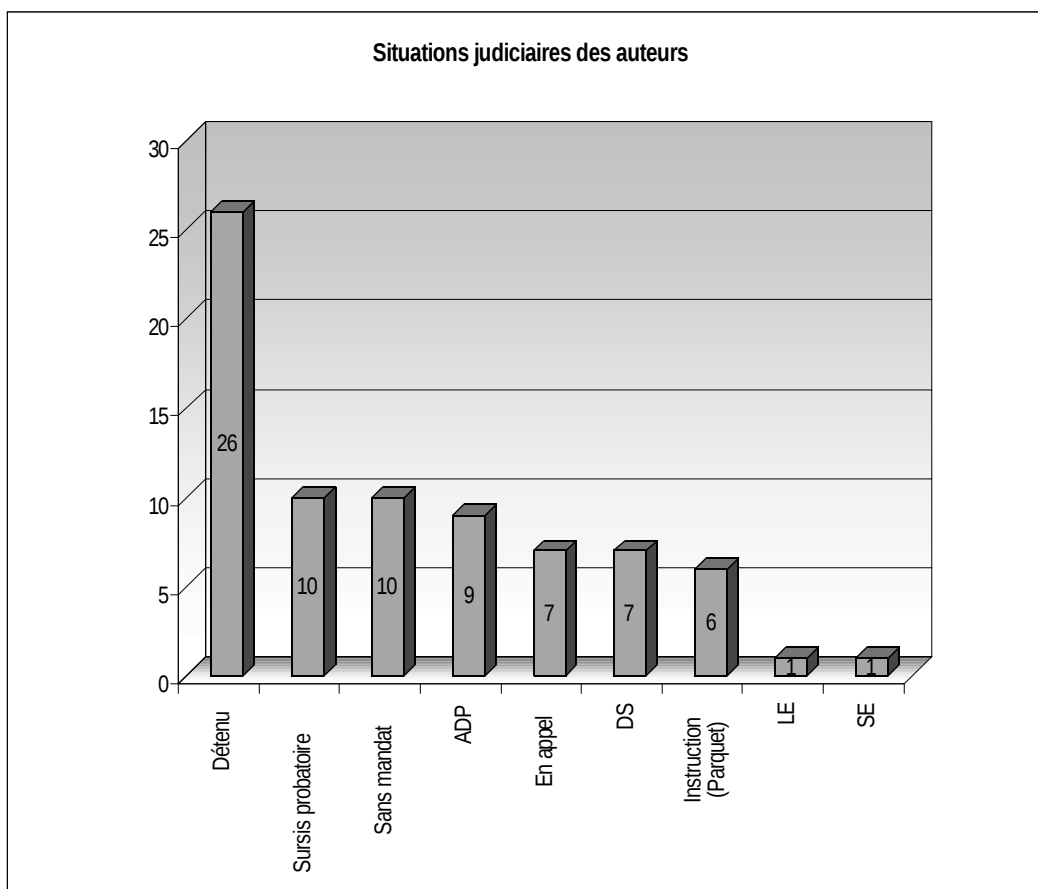
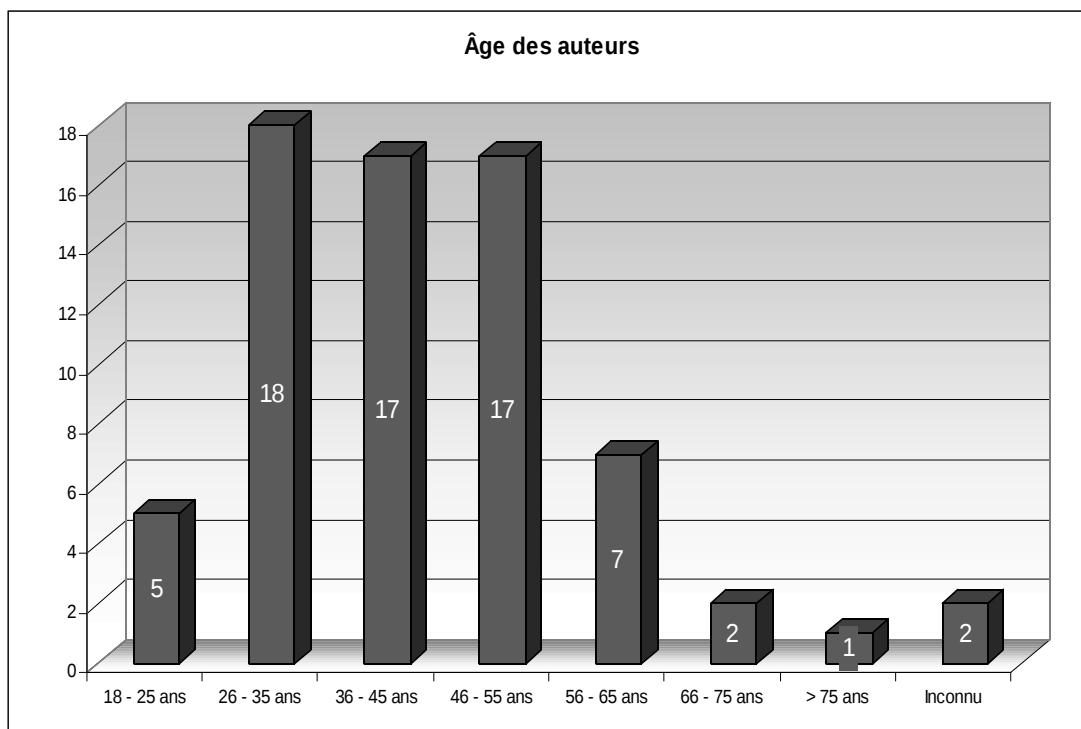
Situations judiciaires en cours	Nombre de mandats	
	2012	%
Probation	115	40,8 %
Détention	62	22,0 %
Libération conditionnelle	26	9,2 %
ADP (alternative à la détention préventive)	20	7,1 %
Défense sociale	16	5,7 %
Sans mandat + réhabilitation	14	5,0 %
En appel	9	3,2 %
Libération à l'essai	8	2,8 %
Prévention (Parquet ou Instruction)	6	2,1 %
Surveillance électronique	3	1,1 %
Détention limitée	1	0,4 %
Libération provisoire	1	0,4 %
Médiation pénale	1	0,4 %
TOTAL	282	100 % >

Les orientations au cours de l'année 2012

Orientations 2012	ULB	UCL	Autre- ment	Triangle	ORS	Indépen- dants	Autres centres	Total
Avis d'orientation ou de réorientation envoyés	10	6	6	12	10	16	15	75
Avis de non orientation								3
Accords de prise en charge	8	5	3	6	9	12	9	52
Conventions signées	4	4	2			10	5	25
Refus de prise en charge	5	3	1	1	1			11
Délégations totales	3	4						7
Délégations partielles								0
Dossiers suspendus ou clôturés par l'équipe	4	8	5	5	3	12	6	43
Réévaluation dans le cadre des suivis	6	11	5	2	2	9	9	44

La situation au 31 décembre 2012

Orientations 2012	ULB	UCL	Autre- ment	Triangle	ORS	Indépen- dants	Autres centres	Total
Conventions en cours	10	15	4		1	43	12	85
Suivis sans convention	10	8	4	9	13	23	9	76
<i>En attente de signature</i>	(6)	(8)	(4)			(11)		(29)
<i>Incarcérés</i>	(4)	(0)						(4)
<i>Autres</i>	(0)	(0)						(0)
Total des suivis	20	23	8	9	14	66	21	161
Délégations en cours (repris dans indépendants)	14	12						26
Total des suivis spécialisés agréés	34	35						69
En attente de l'accord de suivi	3	1	3	4	0	4	6	21

Age des auteurs (69 nouveau dossiers en 2012)

Nature des faits infractionnels (nouveaux dossier 2012)		Nombre	Total
	<10 >10 <14 >14 <16	4 10 5	37
Viol	>16 majeur Tentative de viol >10	4 2 1	
Attentat à la pudeur	<10 >10 <14 >14 <16 >16 majeur	4 7 15 3 9	38
Outrage public aux mœurs	sur mineur sur majeur	4 5	9
Téléchargement d'images pédopornographiques	Détention Diffusion	5 2	7
Incitation à la débauche de mineur	10-14	5	5
Non-assistance à personne en danger		1	1
Aucune infraction		0	0
En attente		14	14
TOTAL			111

Nombre d'infractions à caractère sexuel par justiciable

Infractions connues (nouveaux dossiers 2012)	Nombre de justiciables	Nombre d'infractions
1 infraction	21	21
2 infractions	24	48
3 infractions	8	24
Plus de 3 infractions	1	4
En attente	14	14
Sans infraction	1	0
TOTAL	69	111

Durée de l'infraction

Durée de l'infraction (nouveaux dossiers 2012)			Nombre
1 fois			47
Plusieurs fois	2-10 fois 1-6 mois 7-12 mois 1-5 ans 6-10 ans	7 10 4 19 9	46
Indéterminé			4
Dossiers en cours			14
TOTAL			111

Nombre de victimes connues

Nombre de victimes connues (nouveaux dossiers 2012)	Nombre de justiciables	Nombre de victimes
Pas de victime directe	1	0
1	38	38
2	10	20
3	3	9
Plus de 3	2	64 (4+60)
En cours	14	14
Sans mandat	1	0
TOTAL	69	145 (85+60)

Age et sexe des victimes

Age et sexe des victimes (nouveaux dossiers 2012)		Féminin	Masculin	Total	
Mineures	<10	8	2	10	45
	>10 <14	8	3	11	
	>14 <16	11	5	16	
	>16	8	0	8	
Majeures		25	1	26	
En cours				14	
TOTAL		60	11	85	

Lien entre l'auteur et la victime

Lien auteur / victime (nouveaux dossiers 2012)			Nombre
Connue	Couple	1	43
	Intrafamilial avec lien biologique	14	
	Intrafamilial sans lien biologique	10	
	Connue sans lien de parenté	18	
Inconnue			28
En attente			14
Pas de victime directe			0
Pas d'infraction			0
TOTAL			85

2.12. Audition de Mme Irène Zeilinger, représentante de l'asbl Garance

L'asbl Garance a pour objectif de prévenir les violences basées sur le genre, en ce compris les violences contre les personnes homosexuelles et les personnes transgenres.

Globalement, l'asbl vise à dispenser une formation relative à l'auto-défense, à la défense verbale et à la diminution du sentiment d'insécurité des femmes.

Le budget annuel de l'asbl est de 100.000 € dont un tiers provient du produit des activités, un quart d'une subvention récurrente en éducation permanente et le restant de subventions ponctuelles. Par conséquent, la situation financière de l'association est marquée par la précarité, l'insécurité et l'impossibilité de développer un travail à long terme.

700 personnes suivent au moins un jour de formation auprès de l'asbl qui organise des projets spécifiques pour les plus de 55 ans, les femmes migrantes, les LGBT, les femmes travaillant dans la prostitution, ...

La mission de Garance est la prévention primaire des violences basées sur le genre.

Les activités sont des formations préventives pour les femmes, les filles et les seniors dans le contexte professionnel ainsi que le développement d'outils de prévention, la recherche et l'analyse.

L'équipe est formée de trois personnes employées et d'une vingtaine de volontaires.

La philosophie de l'asbl est que savoir se défendre, ce n'est pas :

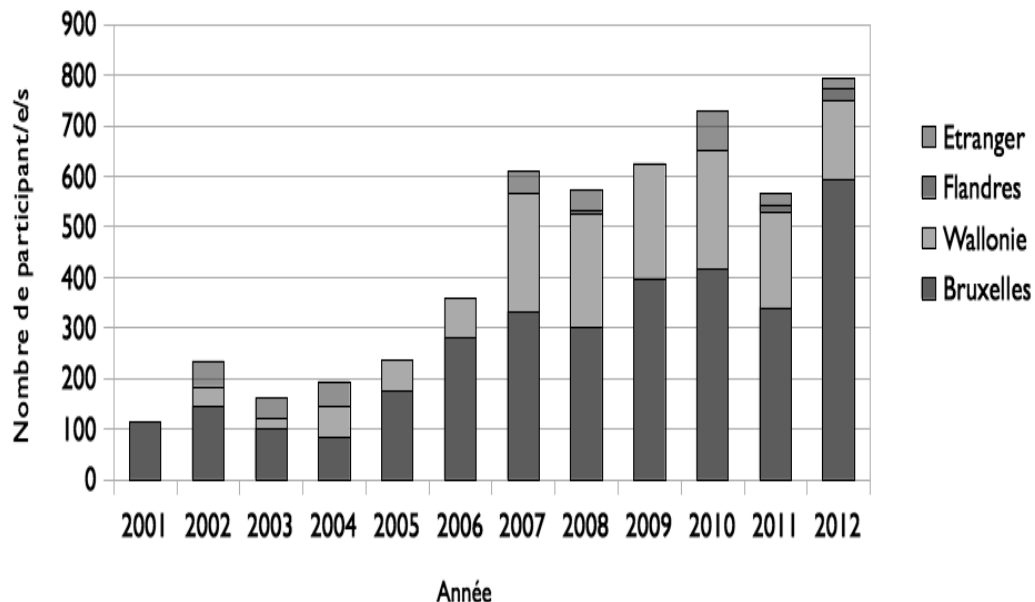
- devenir une super-héroïne avec des pouvoirs extraordinaires;
- devenir une femme agressive, frustrée, haineuse;
- vouloir être comme les hommes.

Savoir se défendre s'est :

- développer la solidarité et les stratégies collectives;
- apprendre à dire non contre les insultes, la discrimination, la manipulation;
- apprendre comment se protéger contre la violence physique;
- réfléchir ensemble comment vivre plus en sécurité.

Le graphique suivant montre le nombre de participantes aux formations de Garance entre l'année 2001 (100 personnes) et l'année 2012 (près de 800 personnes).

Graphique 6 : Participant/e/s selon région



Les principaux obstacles à l'action de l'asbl sont les suivants :

- la prévention primaire n'est pas ancrée structurellement dans le paysage politique;
- les politiques d'égalité négligent les questions de sécurité;
- les politiques de sécurité négligent les questions de genre;
- aucune évaluation de la prévention n'a lieu;
- il n'y a pas d'analyse coûts-avantages (1,00 investi dans la prévention des violences faites aux femmes = 87,00 économisés en dépenses directes des autorités publiques).

Les pistes que l'asbl Garance propose de suivre sont les suivantes :

- inclure obligatoirement dans les politiques de prévention et de sécurité, d'urbanisme, de logement, d'emploi, ... l'analyse de genre et de prévention des violences;
- intégrer des associations féministes dans l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS);
- intégrer des associations de prévention des violences dans l'organe consultatif égalité F/H;
- créer un groupe de travail « Prévention » dans la Plate-forme régionale violences entre partenaires;
- créer une ligne budgétaire pour financer la prévention primaire des violences basées sur le genre à tous les âges.

L'asbl Garance veut imaginer une ville

- où chaque femme, chaque fille sait dire non;
- où aucune femme, aucune fille ne doit avoir peur de sortir – ou de rentrer chez elle;
- où nous respectons tou/te/s les autres dans toute leur diversité et sommes solidaires contre les violences;
- où nous avons tou/te/s confiance en notre capacité de prendre notre sécurité en main.

2.13. Audition de Mme Barbara De Naeyer, Inspectrice principale et cheffe du service Jeunesse / Famille de la Zone de police Bruxelles-Ouest

L'inspectrice principale, en préambule à son intervention, fait observer que la violence au sein du couple est une violence toute particulière qui a lieu entre deux personnes ayant fait le choix de vivre ensemble. Cette violence a la particularité d'exister dans une dynamique d'emprise et un cycle de violences. Ce type de violence ne peut pas être confondu, ni traité de la même façon que les violences intrafamiliales non liées à l'emprise et à la notion de « cycles ».

En 2006 cependant, deux circulaires voient le jour et proposent la même prise en charge pour ces différents types de violences.

Ces circulaires sont néanmoins positives dans leur volonté que toutes les victimes soient examinées et prises en charge (observation des traces visibles et photos, envoi des victimes chez un médecin, rapports plus complets, suite aux auditions).

Ces circulaires entraînent donc plus de contraintes au niveau de la procédure judiciaire, dont l'exigence d'une meilleure qualité de la rédaction des procès-verbaux et une certaine uniformité dans la prise en charge policière.

Les circulaires prévoient également une prise en charge des suspects. En effet, le canevas d'auditions en cas de violences au sein d'un couple est très complet tant pour la victime que pour le suspect (historique de la relation, description des faits, conséquences, décisions à prendre concernant les enfants, prise en charge possible, ...).

Concernant la collaboration entre la police et le parquet, Mme De Naeyer estime qu'elle est efficace, ainsi que la plate-forme régionale qui a initié depuis 2006 à la problématique des violences au sein des couples quelque 350 policiers et une formation continuée à l'école de police.

Depuis 2010, il y a sept magistrats de référence mais il n'y a plus de réunion au sein de l'arrondissement de Bruxelles depuis plusieurs années.

Chaque zone de police a également mis en place une police de référence. Mais l'absence de réunion crée un manque de coordination et de cohérence.

Depuis 2006, les auteurs de violences peuvent être éloignés de leur domicile mais dans la réalité, ils y reviennent.

La systémique familiale fait que la victime a besoin de l'auteur (qui garde la voiture familiale, possède la carte de banque, ...) et face à cela la réponse judiciaire est insuffisante.

Il faudrait tendre vers une prise en charge plus rapide et plus efficace devant une victime qui est incapable de réagir, un auteur qui est en souffrance et ne voit aucune issue de sortir de crise et des enfants qui gardent des traces indélébiles.

Mme De Naeyer déplore le manque cruel de coordination notamment entre les dix-neuf communes.

L'intervenante estime qu'il faut renforcer le travail en réseau, tenant compte notamment qu'une « crise de violence » peut arriver n'importe quand et qu'il faut pouvoir apporter des réponses 24 heures sur 24.

L'intervenante précise encore que la coordination entre la justice, la police et les services d'aide est essentielle pour trouver des issues satisfaisantes aux situations de violence. Au niveau judiciaire, pour la police, les choses « sont claires » : il y a une victime et un suspect qui commet une infraction. Dans la réalité, les situations sont moins tranchées et la morale n'est pas la loi.

Et, concernant les auteurs d'infraction, il faut, dans la mesure du possible, les accompagner également, non seulement parce que le nombre d'entr'eux sont malheureux mais parce que ce travail d'accompagnement est un élément important dans la diminution des violences.

L'inspectrice générale De Naeyer insiste également sur l'aspect action/réaction. Le pouvoir judiciaire, en particulier, doit veiller à ce que les peines soient effectuées. La peine participe en effet à la reconstruction de chacune des deux parties.

L'intervenante termine sur le constat que les enfants vivant ces situations sont très oubliés.

2.14. Discussion

Mme Mahinur Ozdemir (cdH) demande à Mme Janssens si c'est la Justice qui adresse les dossiers au CAB et à Mme De Naeyer si l'accueil par la police s'améliore.

M. Ahmed El Ktibi (PS) remercie les intervenantes et estime que beaucoup d'informations importantes ont été données. Il pense que beaucoup de situations sont dénoncées mais que peu de choses sont faites. En réalité chacun est conscient de la difficulté des uns et des autres mais il reste une frustration à ne pas pouvoir agir.

En effet, M. El Ktibi constate que l'asbl emploie seulement trois personnes et que c'est la course aux subsides.

Pourtant, il est indéniable que maîtriser sa peur peut faire en sorte que les « choses peuvent mieux tourner ».

Quelles seraient les suggestions des personnes auditionnées ?

Mme Nadia El Yousfi (PS) remercie également les invitées et estime qu'il est intéressant que le Comité d'avis procède à ces auditions pour mieux connaître la situation et pouvoir élaborer des recommandations.

La députée remarque, suite à l'exposé de la représentante du CAB, que les cas de femmes auteures de violences sont peu judiciairisés et estime que c'est un problème : leurs victimes vivent aussi un traumatisme.

En ce qui concerne le travail de la police, Mme El Yousfi estime que la chose essentielle, par rapport aux victimes de violence, est l'accueil. Et celui-ci semble s'améliorer via une sensibilisation accrue. Ce qui est fondamental dans la mesure où la victime accueillie et écoutée pourra mieux continuer sa démarche.

En ce qui concerne le travail en réseau, il est essentiel et il pourrait se développer une proactivité politique pour organiser des rencontres.

La députée demande quel travail est proposé aux enfants et reconnaît que l'asbl Praxis travaille avec trop peu de moyens.

Elle revient à la proposition des services ouverts 24 heures sur 24, mais les moyens manquent.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) reconnaît que c'est la classe politique qui ne donne pas assez de moyens et devrait établir des plans pluriannuels.

Il ajoute que le volet prévention est effectivement toujours le parent pauvre.

Il demande à Mme Zeilinger pourquoi aujourd'hui encore il faut apprendre aux jeunes filles à fixer leurs limites. Il demande également ce qui est mis en œuvre pour les personnes atteintes de handicap.

Des évaluations des circulaires sont-elles faites ?

Il demande à Mme De Naeyer s'il est vrai que les femmes violentées doivent porter plainte avant de pouvoir être reçues par un médecin.

Mme Gisèle Mandaila (FDF) remercie les invitées et remarque qu'elles ont mis l'accent sur le manque de coordination et le manque de mise en réseau. Et

cela alors qu'il s'agit de situations dans lesquelles les délais sont déterminants.

A Mme Janssens, la députée demande en quoi consiste l'intervision.

Elle souhaite savoir également ce qu'il advient des femmes auteures qui engendrent de la souffrance mais sont également dans la souffrance.

En prison, comment se fait le suivi des délinquants sexuels ? On sait qu'ils vont plutôt à fond de peine mais quel est le suivi après la libération ?

Concernant les activités de l'asbl Garance, Mme Mandaila revient aux formations d'une journée. Quel en est le contenu et est-ce suffisant ? L'asbl fait-elle une évaluation de son activité ? Existe-t-il un profil des personnes volontaires et pour quelle formation ?

S'adressant à Mme De Naeyer, la députée souhaite savoir ce que représente la prise en charge des policiers de première ligne.

Qu'en est-il des rencontres entre magistrats et policiers sur cette problématique ? Il semblerait qu'il n'y ait plus eu de rencontre depuis 2006.

Et concernant les victimes, comment redonne-t-on confiance aux victimes face au sentiment d'impunité quand l'auteur revient à la maison.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR) remercie également les personnes invitées et demande à Mme Zeilinger comment les femmes arrivent à Garance. L'asbl a-t-elle des partenaires, comme les centres de planning familial, par exemple ?

Pour le CAB, a-t-on trouvé d'autres locaux pour les reloger ?

Concernant la police, la députée demande qui dispense la formation aux policiers en matière de violences liées au genre.

Mme Irène Zeilinger de l'asbl Garance explique que l'asbl n'a pas les moyens de faire des évaluations à long terme mais seulement des évaluations de projets.

Elle estime par ailleurs que la classe politique devrait mieux intégrer la culture de l'évaluation et attribuer des financements à l'évaluation des programmes subventionnés.

L'OMS mène actuellement une campagne de prévention contre la violence, type de campagne dont la Belgique est membre fondateur mais qui est gérée seulement par le SPF Santé. L'OMS propose des

manuels aux politiques où elle fait l'état des lieux en matière d'efficacité des programmes de prévention (voir http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/fr/).

A titre d'exemple, on sait maintenant que les caméras de surveillance n'ont pas d'impact sur la prévention. Ce qui en a beaucoup plus, c'est d'accompagner les enfants, les jeunes et les futurs parents dans le développement des compétences sociales.

L'asbl Garance fait des évaluations au moyen de questionnaires (évaluations de court terme), via des focus groupes (évaluations à moyen terme) organisés quelques mois après les formations. Ce qu'il serait intéressant d'évaluer également c'est la différence entre les femmes qui suivent une formation et d'autres femmes.

Pour ce qui concerne les activités, elles sont limitées dans le temps et doivent nécessairement être novatrices dans la mesure où les subsides ne sont pas récurrents. Par conséquent, l'asbl ne peut pas inscrire dans la durée une activité qui a prouvé son efficacité.

Pour la représentante de Garance, le principal problème des femmes par rapport à la police est le délai d'attente après un appel. Mais l'accueil même à la police s'est fortement amélioré ces dernières années.

Et, par ailleurs, des coordinations et partenariats nombreux demandent énormément d'énergie aux associations. C'est un travail qui n'est pas rémunéré dans les décrets de subventionnement.

Pourquoi faut-il apprendre les limites aux filles ? Parce que la société continue à transmettre des stéréotypes de la féminité qui incluent d'être disponible et au service des autres, de mettre en priorité les besoins des autres, d'attendre passivement ou d'obtenir par séduction ce qu'elles veulent, mais pas la connaissance et la pose de leurs propres limites. Alors que les garçons sont élevés dans la compétition : prendre sa place et s'imposer. Ces attitudes ne sont pas non plus accompagnées de limites. La grande majorité des adultes n'apprend pas aux enfants à gérer leurs limites et ne les gèrent pas eux-mêmes.

Pour répondre à la question sur les personnes porteuses d'un handicap, une formation est organisée. Une difficulté pour les personnes handicapées est qu'elles dépendent souvent d'assistance au quotidien et ont l'habitude d'être touchées et manipulées sans avoir un droit de décision.

Les formations ont des durées différentes. Une formation de base dure deux journées. Des groupes de réflexion se déroulent à raison de deux heures par se-

maine durant deux mois. La formation d'animatrices paires est longue de dix jours. Mais les femmes n'ont pas toujours le temps ni les moyens financiers pour faire des formations de longue durée.

Le public majoritaire des formations grand public sont des femmes dont le niveau d'études est élevé, dont l'âge moyen est de 30/35 ans et des femmes plutôt aisées qui n'ont pas encore été victimes d'agressions.

Pour toucher des femmes qui se trouvent peu dans les formations grand public, l'asbl développe des activités, projets et partenariats spécifiques.

Mme Zeilinger explique qu'il y a également des activités en partenariat avec les communes pour les femmes seniors, avec des associations de femmes immigrées, des associations d'alphabétisation et des maisons de quartier.

Un projet de formation existe également pour les femmes sont issues de l'immigration en vue de faire des interventions dans les couples.

L'asbl Garance travaille également avec les associations d'aide aux personnes prostituées, avec les femmes victimes de violences hébergées dans les maisons d'accueil et avec les syndicats pour les situations de harcèlement au travail.

Mme Michèle Janssens, représentante du Centre d'Appui bruxellois, explique que le Centre d'Appui est saisi des dossiers par la Justice, via les maisons de justice, les prisons, le parquet, la commission de défense sociale, plus rarement par la police ou par une personne qui se présente spontanément avant passage à l'acte.

Type de traitement

Le Centre d'Appui travaille avec les services de santé mentale « Chapelle-aux-Champs », les services de santé mentale de l'ULB ainsi qu'avec des services d'aide aux justiciables, d'autres services de santé mentale, des thérapeutes indépendants et l'équipe de « Triangle » financée par le ministère de la Justice. Cette dernière fait un programme de formation éducation à la sexualité durant six mois. Mais il faut également des équipes pluridisciplinaires pour gérer les problèmes sociaux (guidance sociale).

Le Centre d'Appui bénéficie de 2,5 ETP.

Mme Janssens insiste sur le fait que le Centre d'Appui garde un problème de visibilité, qui pose question, alors qu'il s'agit d'une institution prévue par la loi.

Sécurité

Le risque zéro n'existe pas, mais ce qu'on peut faire c'est guider, donner des traitements notamment après la sortie de prison, pour éviter la récidive.

Mme Janssens fait cependant observer que certains détenus « vont à fond de peine », ce qui leur permet de ne pas suivre de thérapie.

Evaluation

L'intervenante expose aux députés que le Centre d'Appui bruxellois (CAB) n'entretient pas de bons rapports avec le ministère de la Justice qui lui témoigne un certain mépris.

L'évaluation consiste à évaluer les justiciables et les effets des traitements. Le CAB a organisé un colloque le 21 février sur les effets des traitements, avec notamment une table ronde judiciaire, les équipes spécialisées et le directeur du Centre de Recherche en Défense sociale qui publie une recherche pour évaluer la récidive (taux de 15 % de récidive sexuelle dans la littérature internationale et 7,9 % avec traitement en Région wallonne).

Femmes auteures de violences et victimes

Les femmes auteures de violences sexuelles représentent 2 à 5 % des auteurs. Mais les études montrent qu'il y a beaucoup de criminalité cachée chez les femmes car elles sont moins judiciairisées que les hommes.

Le CAB n'a pas de mandat pour s'occuper des victimes. Une récente campagne contre le viol conseille de s'adresser à SOS Viol et Télé-Accueil qui, malheureusement, ont très peu de moyens.

L'intervenante rappelle que depuis l'affaire Dutroux, beaucoup plus de place est accordée aux victimes.

Outils d'évaluation

Pour ce qui concerne l'évaluation, il existe des données mais qui ne sont pas répertoriées par manque de temps et de moyens.

Personnes handicapées

Les personnes handicapées sont plus souvent victimes ou auteures de faits de mœurs. A cet égard, il manque de formations spécifiques pour les intervenants de terrain. L'équipe « Triangle » réalise des pro-

grammes de formation mais qui ne s'adressent pas aux personnes fortement handicapées.

Endettement

Mme Janssens explique que les frais du CAB sont plafonnés séparément pour le personnel et le fonctionnement. Elle explique également que les budgets non investis ne sont pas récupérables et que les plafonds ne peuvent pas être dépassés.

Elle ajoute que le CAB souffre de plusieurs mois de retard de subvention, ce qui engendre un montant de 8.000 € par an de frais bancaires.

Prison

Il est très compliqué de réaliser des programmes dans les prisons, il y a en effet un psychologue pour 600 personnes. L'aide thérapeutique est dès lors très difficile à réaliser. Les services extérieurs d'aide aux justiciables sont débordés.

Mise en place d'un site

Un site est en création visant particulièrement à orienter vers des structures qui délivrent des soins.

Intervision

L'intervision est réalisée par des équipes qui se rencontrent pour discuter des cas les plus compliqués, mais le secret professionnel impose des limites notamment sur l'intervision clinique des études de cas.

Mme Janssens explique également la difficulté du travail dans la mesure où des dossiers peuvent durer plusieurs années et que des justiciables peuvent se présenter au CAB sous plusieurs mandats (par exemple, envoyés par la parquet pour un avis motivé, et plus tard envoyés par la Maison de justice pour une orientation après le traitement).

Locaux

L'intervenante confirme que le SPF Justice a écrit qu'il ne souhaitait plus mettre de locaux à disposition du CAB. Suite aux informations relayées par la presse, un rendez-vous est prévu au cabinet de la ministre de la Justice.

Mme Barbara De Naeyer, Inspectrice principale et cheffe du service Jeunesse / Famille de la Zone de police Bruxelles-Ouest, explique que lorsque la

police est amenée à intervenir à domicile, c'est dans un moment de crise et que la priorité est de sécuriser les enfants et d'interpeller l'auteur.

L'intervenante précise que dans la Zone de police Bruxelles-Ouest, il y a un appel toutes les six minutes.

Lorsque la victime se présente au commissariat, l'urgence ne se présente plus de la même façon.

Elle précise encore qu'après 24 heures, il n'y a plus de possibilité d'interpeller l'auteur, situation qui permet quelques fois au suspect de rentrer au domicile avant la victime.

Concernant l'accueil au commissariat, Mme De Naeyer précise qu'au commissariat de Molenbeek une pièce a été aménagée pour accueillir les victimes de violences.

Il ne faut cependant pas oublier qu'un policier est un professionnel généraliste soumis à beaucoup de directives et de procédures, ce qui rend la tâche d'autant plus difficile. Elle pense cependant que les choses s'améliorent petit à petit.

L'intervenante fait encore observer qu'à son sens trop de policiers sont mobilisés dans le métro et pour des événements isolés.

Des formations ont lieu avec la police de Bruxelles pour réfléchir sur l'approche policière, le sens des actes posés et l'impact sur les enfants.

En ce qui concerne l'aide aux policiers eux-mêmes, il n'existe malheureusement rien. Les policiers sont en effet réputés « durs » mais ils n'en restent pas moins des êtres humains.

De manière générale, à l'avis de Mme De Naeyer, le monde politique lance des idées et des projets mais ne va pas jusqu'au bout. Or, il faut des directives cohérentes.

L'intervenante ajoute que la police ne peut pas agir sur les choses à long terme et notamment en ce qui concerne les violences dans les couples. En effet, les policiers n'ont pas de formation pour évaluer les situations.

En ce qui concerne l'asbl Le Sas, il ne peut agir que si une femme violentée se présentant à l'hôpital prévient également la police. C'est au procureur à donner son accord.

Mme De Naeyer fait observer qu'une femme qui se présente à l'hôpital subit parfois un deuxième trauma-

tisme. Si la police est le premier recours, faut-il encore que la médecine suive.

En ce qui concerne les réunions police / justice, il n'y a pas de travail de coordination. Le parquet n'accorde pas de priorité aux familles. Elle souligne, à cet égard, qu'il n'y a pas de poursuite en ce qui concerne, par exemple, le non-respect du droit de visite des enfants et le paiement de la pension alimentaire, mais que les policiers doivent prendre les plaintes.

Au niveau du parquet, lorsque des plaintes sont reçues où des enfants sont impliqués, une copie du dossier est envoyé à la police. Et des réponses sont apportées de la part du pouvoir judiciaire.

Pour ce qui concerne le soutien aux victimes, l'inspectrice de police se dit interpellée dans la mesure où les suspects ont le droit de se faire assister par un avocat alors que les victimes n'ont pas le droit de voir un médecin.

L'intervenante insiste sur le fait que l'action de la police a des limites qu'il faut connaître ainsi que le pouvoir judiciaire en connaît également. Elle souligne à cet égard qu'il est important de travailler en réseau.

Mme De Naeyer termine sur l'aspect culturel pour expliquer que Bruxelles connaît une grande diversité et qu'il faut pouvoir s'adapter au mieux à tous les milieux.

Mme Anne Herscovici (Ecolo) remercie Mme De Naeyer pour toutes ces précisions et pense, qu'en somme, l'intervenante pose le diagnostic et fait des propositions.

Les médias, ainsi que les citoyens, peuvent effectivement faire pression sur la classe politique. Des choix politiques doivent en effet être faits. Il ne s'agit pas seulement d'une question de budgets mais également d'organisation des ressources humaines. Il faut se donner les moyens d'élaborer des politiques qui améliorent les choses à moyen terme.

La députée remercie également Mme Zeilinger pour sa réflexion sur les conditions socio-économiques qui entraînent de la violence.

Elle ajoute que le critère d'évaluation doit être prévu dans les subsides accordés.

M. Ahmed El Ktibi (PS) remercie vivement les intervenantes pour leurs exposés et les réponses en phase avec la réalité. Le député estime que les choses faites doivent être listées et doivent émerger. La difficulté est d'imaginer des propositions fortes et réalistes.

Mme Barbara De Naeyer, Inspectrice principale et cheffe du service Jeunesse / Famille de la Zone de police Bruxelles-Ouest, à propos de propositions, explique qu'à Utrecht un grand bâtiment central a été créé où tous les services sont hébergés. Les fax sont adressés à chacun et des réunions ont lieu pour discuter du partage des tâches.

La présidente remercie les invitées pour leurs interventions et reconnaît que tout un chacun se sent en effet démuni devant l'ampleur de la tâche.

3. Avis

Suite à l'exposé du ministre Rachid Madrane, en charge de l'Action sociale et de la Famille, et suite aux auditions contenues dans ce rapport, après discussion et avec l'assentiment unanime des membres du Comité d'avis, ce dernier a pris la décision d'élaborer des recommandations.

3.1. Recommandations

Le Comité d'avis pour l'égalité entre les hommes et les femmes du Parlement francophone bruxellois, ayant entendu Monsieur Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille ainsi que les représentants des asbl Genres Pluriels, SOS Viol, SOS Inceste et Garance, et de l'Institut pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, du Centre de prévention des violences conjugales et familiales, du numéro vert du plan francophone de lutte contre les violences conjugales, de l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris et du centre d'Appuis bruxellois ainsi que l'Inspectrice principale et cheffe du service Jeunesse / Famille de la Zone de police Bruxelles-Ouest, recommande au Collège de plaider auprès des autorités compétentes :

1. En termes de prévention

- a. Augmentation et pérennisation du subventionnement des animations EVRAS dans les écoles (avec une vigilance particulière pour les étudiants de l'enseignement technique et professionnel et les quartiers socio-économiquement défavorisés);
- b. Favoriser les bonnes pratiques « transfriendly » dans le secteur public et mener des campagnes de sensibilisation afin de lutter contre les discriminations à l'égard des personnes transgenre, inter-sexes et de genres fluides;
- c. Augmentation et pérennisation du financement des associations qui mènent des actions d'éducation, de prévention, de sensibilisation contre

les violences à l'encontre des femmes, contre les mutilations génitales féminines et qui luttent contre les mariages forcés;

- d. Approfondissement du « Gendermainstreaming et budgeting » notamment par le fait qu'un ministre soit pleinement en charge de la compétence « égalité » entre les femmes et les hommes;
- e. Intégration des associations luttant pour l'égalité entre les Hommes et les Femmes dans l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité;
- f. Amélioration du subventionnement et de la visibilité du Centre d'Appui bruxellois, lui permettant d'assurer ses missions de consultance, de formation et de recherche scientifique en matière de délinquance sexuelle et d'interface entre les intervenants de la justice et les intervenants de la santé et de l'aide aux personnes;
- g. Suivi de toutes les autres recommandations émises par les différents comités d'avis au Parlement régional bruxellois et au Parlement francophone bruxellois, relatives à l'aménagement de l'espace urbain, à l'accès à la formation et à l'emploi, à l'augmentation du nombre de crèches, à la diminution de la pression sur les chômeurs et à l'individualisation des droits ... afin de permettre aux femmes de ne pas être en situation de vulnérabilité.

2. En termes de suivi

- a. Augmentation du budget de formation initiale et continuée à destination des travailleurs médico-sociaux (maisons d'accueil, cpas, services d'urgences des hôpitaux et maisons d'accueil, ...) susceptibles d'être en contact avec les victimes de violences, d'abus et de viols;
- b. Augmentation et pérennisation des moyens pour l'accueil téléphonique (multilingue, 24h sur 24 et 7 jours sur 7) pour femmes de toutes origines, victimes de violences et de viols, mise à disposition d'informations adéquates et multilingues pour les victimes comprenant notamment les mesures légales ainsi que les services de soutien mis à leur disposition et l'accompagnement psycho-social qui en découle;
- c. Augmentation des moyens relatifs à l'hébergement et aux refuges secrets pour les femmes victimes de violences conjugales, qu'elles soient seules, enceintes ou pas, ou accompagnées de leurs enfants;
- d. Possibilité d'inversion de la procédure pour que la victime d'un viol puisse se rendre d'abord à l'hôpital consulter un médecin assermenté et formé à la problématique du viol pouvant l'examiner immédiatement et garder les traces du viol plutôt que de se rendre en premier lieu au commissariat de police;
- e. Instaurer à nouveau la possibilité pour les médecins de délivrer un certificat médical spécifique attestant des violences sexuelles subies par la victime qui se présenterait à leur consultation;
- f. Mener une réflexion en collaboration avec les différentes associations par rapport à la localisation de leurs locaux afin de permettre un accueil de toutes les victimes, quels que soient leurs origines, leur classe sociale et leur lieu d'habitation;
- g. Améliorer l'accueil des victimes de viols aux urgences et dans les structures de soins et formation des médecins urgentistes à l'accueil des victimes;
- h. Etablir une structure d'accueil et de suivi pour les enfants témoins de violences conjugales;
- i. Amélioration des conditions d'accueil et d'audition des victimes de violences et de viols (notamment par une formation uniformisée des services de police);
- j. Simplifier et accélérer les procédures de plaintes pour les victimes de violences;
- k. Amélioration de la coordination et de la cohérence entre zones de police et entre communes en matière de violences conjugales, de traite des êtres humains etc.;
- l. Favoriser la coordination des différents acteurs intervenants : service de police, justice et service d'aide aux victimes;
- m. Lutte spécifique contre l'inceste en lien avec le législateur fédéral via une définition autour des règles écrites, précises;
- n. Pérennisation des moyens des associations d'aide aux justiciables, accompagnement adapté des auteurs de violences et suivi thérapeutique des délinquants sexuels;
- o. Dans le cadre du PAN, subvention de recherches scientifiques sur la problématique des violences entre partenaires, intrafamiliale, envers les transgenres et les violences genrées de manière générale et réalisation à intervalles réguliers

d'enquêtes permettant d'évaluer l'étendue et les tendances de toutes les formes de violence.

3.2. Vote sur l'avis

Les recommandations, contenues dans l'avis, ont été adoptées à l'unanimité des 7 membres présents.

4. Approbation du Chapitre III – problématique des violences liées au genre

Le chapitre III du rapport relatif aux politiques de genre, concernant la problématique des violences liées au genre, a été adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

Les Rapporteurs,

La Présidente

Ahmed MOUHSSIN
Gisèle MANDAILA

Viviane TEITELBAUM

5. Annexe

Proposition bibliographique de Lily Bruyère (SOS Inceste)

Marceline Gabel, « Les Enfants victimes d'abus sexuels », psychiatrie de l'enfant, Presse Universitaire de France, 1992

Frédérique Gruyer, Martine Fadier-Nisse, Dr Sabourin, La Violence Impensable », Inceste et maltraitance, Edition Nathan, Paris, 1991

Yves-Hiram L. Haesevoets, « L'Enfant victime d'inceste », de la séduction traumatique à la violence sexuelle. », De Boeck&Larcier, 1997

Ginette Raimbault, Patrick Ayoun, Luc Massardier, « Questions d'inceste », Odile Jacob, sept 2005

Jean-Claude Maes, « Emprise et manipulation », Peut-on guérir des sectes ?, De Boeck, 2010

Jacques Roisin, « De la survivance à la vie », Essai sur le traumatisme psychique et sa guérison, Presse universitaire de France, 2010

Jorge Barudy, « La Douleur invisible de l'enfant », Approche éco-systémique de la maltraitance, édition Erès, 1997

ONE, « L'Abus sexuel de l'enfant », Communauté Française de Belgique, Action Enfance Maltraitée, cycle de formation organisé par le groupe Formation de CAEM en 1991 avec la collaboration des équipes Sos-Enfants.

Jorge Barudy, « L'inceste : une tragédie à trois personnages », revue « Résonnance, n° 1 », France, Janvier 1991

Janine Deckers, « Les séquelles de l'abus sexuel intrafamilial », 2001

Souad Taïeb, « Inceste Père-fille », « la représentation des liens intergénérationnels et le positionnement des victimes au sein du système familial incestueux. » Mémoire réalisé sous la direction de madame Isabelle Duret, en vue de l'obtention d'une maîtrise en Sciences Psychologiques, Année Académique 2010-2011

